



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°12-2016-007

PUBLIÉ LE 30 MAI 2016

# Sommaire

## Préfecture Aveyron

12-2016-05-26-001 - Abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs et application du régime forestier des forêts sectionales de Blanc, Peux, St-Meen, de la forêt communale de Peux-et-Couffouleux (11 pages)	Page 4
12-2016-05-09-003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 11 juillet 2008 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur ovin. NOR : AGRT1612187A (1 page)	Page 16
12-2016-05-09-004 - Arrêté modifiant l'arrêté du 21 octobre 2009 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des ovins produits en agriculture biologique - NOR AGRT1612182A (1 page)	Page 18
12-2016-05-09-006 - Arrêté modifiant l'arrêté du 29 janvier 1980 portant reconnaissance d'un groupement de producteurs et l'arrêté du 11 juillet 2008 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur équin (1 page)	Page 20
12-2016-05-26-002 - Arrêté n° 2016-147-01-BCT. Liquidation de l'association foncière de remembrement de RIGNAC-BELCASTEL (6 pages)	Page 22
12-2016-05-26-003 - Arrêté n° 2016-147-02-BCT. Liquidation de l'association foncière de remembrement de PALMAS (6 pages)	Page 29
12-2016-05-09-005 - Arrêté n° 2016-19-02. Mise en demeure GAEC du Fourquet - Alidières - 12170 Durenque. Installation d'élevage de vaches laitières (3 pages)	Page 36
12-2016-05-11-004 - Arrêté n° 2016-19-03. Ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement du hameau de Vézouillac situé sur la commune de Verrières (12520) (4 pages)	Page 40
12-2016-05-13-004 - Arrêté n° 2016-19-07. Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge située sur le territoire de la commune de SALMIECH (4 pages)	Page 45
12-2016-05-10-001 - Arrêté n° 2016-19-08 portant levée de l'obligation de garanties financières. Carrière - SARL Alain AURIERE. Commune de Saint-Affrique (2 pages)	Page 50
12-2016-05-17-008 - Arrêté n° 2016-20-01. Installations classées pour la protection de l'environnement. Enregistrement d'un élevage de porcs exploité par le GAEC DES VALETTES commune de SEGUR (4 pages)	Page 53
12-2016-05-24-003 - Arrêté n° 2016-21-03. Autorisation d'ouverture d'un établissement de vente et de transit d'animaux d'espèces non domestiques. Etablissement n° 12-436. Magasin Vert - SAS Inter-Service - route d'Espalion - ONET LE CHATEAU (23 pages)	Page 58
12-2016-05-17-007 - Arrêté n° 2016-24 portant composition du comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (6 pages)	Page 82

12-2016-03-25-002 - Arrêté relatif à l'extension de reconnaissance de la société coopérative agricole CELIA en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur bovin. NOR : AGRT1608706A (1 page)	Page 89
12-2016-03-25-001 - Arrêté relatif à l'extension de reconnaissance de la société coopérative agricole CELIA en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins issus de l'agriculture biologique. NOR : AGRT1608744A (1 page)	Page 91
12-2016-03-25-003 - Arrêté relatif à l'extension de reconnaissance de la société coopérative agricole CELIA en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins reproducteurs. NOR : AGRT1608749A (1 page)	Page 93
12-2016-05-20-003 - Attestation de conformité d'un établissement du type CTS (chapiteaux, tentes et structures) (1 page)	Page 95
12-2016-05-02-002 - Délégation de signature DDFIP en matière de conciliateur fiscal adjoint du département de l'Aveyron (1 page)	Page 97
12-2016-05-02-003 - Délégation de signature DDFIP en matière de contentieux et de gracieux fiscal : M. ICHE (2 pages)	Page 99
12-2015-11-02-002 - Délégation signature DDFIP en matière de conciliatrice fiscale du département de l'Aveyron : Mme HERBECQ (1 page)	Page 102
12-2016-05-02-001 - Délégations de signature DDFIP en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Brigade départementale de vérification et Brigade de contrôle et de recherche de l'Aveyron (1 page)	Page 104
12-2015-11-02-001 - Délégations de signature DDFIP en matière de contentieux et de gracieux fiscal : Mme HERBECQ (2 pages)	Page 106
12-2016-05-25-001 - Inscription d'objets mobiliers au titre des monuments historiques (4 pages)	Page 109
12-2016-05-25-002 - Journal Officiel de la République Française - Texte 38 du 14 avril 2016 : relatif à l'extension de reconnaissance de la société coopérative agricole CELIA en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins reproducteurs (1 page)	Page 114

Préfecture Aveyron

12-2016-05-26-001

Abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier  
antérieurs et application du régime forestier des forêts  
sectionales de Blanc, Peux, St-Meen, de la forêt  
communale de Peux-et-Couffouleux

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service agriculture,  
forêt, développement  
rural

**Arrêté préfectoral du 26 mai 2016**

**Objet :**

Abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs et application du régime forestier des forêts sectionales de Blanc, Peux, St-Meen, de la forêt communale de Peux-et-Couffouleux.

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu les articles L211-1, L214-3, R214-2, R214-6 à R214-8 du code forestier ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 donnant subdélégation de signature de M. Marc TISSEIRE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Peux et Couffouleux, en date du 25 mars 2016, par laquelle le conseil municipal demande l'abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs et l'application du régime forestier des trois forêts sectionales de Blanc, Peux, St-Meen et de la forêt communale de Peux et Couffouleux ;

Vu le plan de situation, les plans cadastraux et les extraits de matrice cadastrale ;

Vu le rapport du service aménagement environnement foncier de l'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 17 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur d'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 17 mai 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;

**ARRETE**

## ARTICLE 1er

La superficie de l'ensemble des forêts sectionales et communale de la commune de Peux-et-Couffouleux relevant du régime forestier est désormais de **338 ha 22 a 52 ca.**

La désignation cadastrale des forêts sectionales s'établit comme suit :

Propriétaires des habitants du village de Blanc :

Forêt	Section	N°	Surface relevant du régime forestier
Forêt sectionale de Blanc	0B	0053	0,7525
Forêt sectionale de Blanc	0B	0054	0,7435
Forêt sectionale de Blanc	0B	0055	0,3125
Forêt sectionale de Blanc	0B	0056	0,0721
Forêt sectionale de Blanc	0B	0057	0,2523
Forêt sectionale de Blanc	0B	0058	0,1484
Forêt sectionale de Blanc	0B	0059	0,6876
Forêt sectionale de Blanc	0B	0060	0,5145
Forêt sectionale de Blanc	0B	0061	0,3611
Forêt sectionale de Blanc	0B	0062	0,4057
Forêt sectionale de Blanc	0B	0063	0,3364
Forêt sectionale de Blanc	0B	0064	0,5651
Forêt sectionale de Blanc	0B	0067	0,3100
Forêt sectionale de Blanc	0B	0068	0,3575
Forêt sectionale de Blanc	0B	0069	0,4440
Forêt sectionale de Blanc	0B	0070	0,3470
Forêt sectionale de Blanc	0B	0071	0,4775
Forêt sectionale de Blanc	0B	0072	0,7845
Forêt sectionale de Blanc	0B	0073	0,4620
Forêt sectionale de Blanc	0B	0074	0,3005
Forêt sectionale de Blanc	0B	0075	0,3250
Forêt sectionale de Blanc	0B	0076	0,3870
Forêt sectionale de Blanc	0B	0077	0,0735
Forêt sectionale de Blanc	0B	0078	1,0865
Forêt sectionale de Blanc	0B	0079	1,2930
Forêt sectionale de Blanc	0B	0080	0,0331
Forêt sectionale de Blanc	0B	0081	0,6660
Forêt sectionale de Blanc	0B	0082	1,5695
Forêt sectionale de Blanc	0B	0084	1,6900
Forêt sectionale de Blanc	0B	0085	0,9110
Forêt sectionale de Blanc	0B	0086	0,9415
Forêt sectionale de Blanc	0B	0087	1,6790
Forêt sectionale de Blanc	0B	0088	2,1910

Forêt sectionale de Blanc	0B	0089	0,3560
Forêt sectionale de Blanc	0B	0090	0,3640
Forêt sectionale de Blanc	0B	0091	0,6680
Forêt sectionale de Blanc	0B	0092	0,7700
Forêt sectionale de Blanc	0B	0093	0,7410
Forêt sectionale de Blanc	0B	0168	0,0747
Forêt sectionale de Blanc	0B	0169	0,0995
Forêt sectionale de Blanc	0B	0170	0,1298
Forêt sectionale de Blanc	0B	0171	0,5575
Forêt sectionale de Blanc	0B	0172	1,4130
Forêt sectionale de Blanc	0B	0173	1,8074
Forêt sectionale de Blanc	0B	0174	1,8524
Forêt sectionale de Blanc	0B	0175	1,6027
Forêt sectionale de Blanc	0B	0176	2,1120
Forêt sectionale de Blanc	0B	0178	0,0749
Forêt sectionale de Blanc	0B	0181	0,1498
Forêt sectionale de Blanc	0B	0184	2,3467
Forêt sectionale de Blanc	0B	0185	0,0598
Forêt sectionale de Blanc	0B	0186	0,3894
Forêt sectionale de Blanc	0B	0187	1,7593
Forêt sectionale de Blanc	0B	0188	2,0534
Forêt sectionale de Blanc	0B	0189	2,2577
Forêt sectionale de Blanc	0B	0190	2,4322
Forêt sectionale de Blanc	0B	0192	2,3375
Forêt sectionale de Blanc	0B	0193	2,0633
Forêt sectionale de Blanc	0B	0194	2,0833
Forêt sectionale de Blanc	0B	0198	2,1630
Forêt sectionale de Blanc	0B	0200	2,2577
Forêt sectionale de Blanc	0B	0757	2,4270
<b>TOTAL forêt sectionale de Blanc</b>			<b>58,8838 ha</b>

Propriétaires des habitants du village de Peux :

Forêt	Section	N°	Surface relevant du régime forestier
Forêt sectionale de Peux	0A	0846	0,3950
Forêt sectionale de Peux	0C	0049	0,3920
Forêt sectionale de Peux	0C	0063	2,6760
Forêt sectionale de Peux	0C	0064	2,1100
Forêt sectionale de Peux	0C	0065	2,0580
Forêt sectionale de Peux	0C	0066	6,0184
Forêt sectionale de Peux	0C	0118	0,3390
Forêt sectionale de Peux	0C	0126	1,255
<b>TOTAL forêt sectionale de Peux</b>			<b>15,2434 ha</b>

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles, BP 3370, 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Propriétaires des habitants du village de Saint-Meen :

Forêt	Section	N°	Surface relevant du régime forestier
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0751	0,8870
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0752	0,9085
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0753	0,8645
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0754	0,8880
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0755	1,1144
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0756	0,8870
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0757	0,9295
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0758	0,9230
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0760	1,0670
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0761	1,1275
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0762	1,0260
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0763	1,0120
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0764	1,0555
<b>TOTAL forêt sectionale de Saint-Meen</b>			<b>12,6899 ha</b>

La désignation cadastrale de la forêt communale de Peux-et-Couffouleux s'établit comme suit :

Forêt	Section	N°	Surface relevant du régime forestier
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0187	2,6527
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0195	4,5868
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0242	1,4237
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0243pie	6,5111
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0245	0,2728
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0248pie	0,6042
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0314	0,1963
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0315	0,5889
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0316	1,8894
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0317	3,0062
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0318	2,6639
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0319	0,2480
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0320	1,4287
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0321	2,4704
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0322	0,1495
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0323	1,5405
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0324	5,1040
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0325	1,1800
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0326	0,5533



Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0327	0,3631
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0328	0,3248
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0329	0,5226
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0330	0,6295
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0331	0,2310
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0332	0,8615
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0333	0,0106
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0334	0,1960
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0335	0,0023
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0336	0,6320
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0337	0,7040
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0338	0,0285
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0339	0,0297
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0340	1,1650
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0341	0,6449
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0342	0,8830
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0343	0,1553
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0344	0,7292
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0345	0,4465
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0346	0,4068
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0348	0,2679
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0349	0,4940
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0350	0,6785
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0351	0,4320
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0352	0,4203
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0353	0,3399
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0354	0,2490
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0355	0,1904
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0356	0,0512
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0357	0,0503
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0358	0,7510
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0359	0,6514
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0360	0,5030
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0361	0,4625
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0362	0,3882
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0363	0,3872
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0364	0,3740
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0371	0,7200
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0372	0,0730
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0373	0,0626
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0374	0,8347
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0375	0,8345
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0376	0,0527

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles, BP 3370, 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0377	0,0418
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0378	0,8124
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0381	1,3390
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0382	1,8795
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0384	0,0185
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0385	0,4960
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0386	0,6580
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0387	0,2115
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0389	2,3410
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0390	1,7185
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0391	0,4555
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0392	0,1795
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0393	2,9610
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0394	0,6430
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0395	0,1050
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0396	5,8780
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0397	2,8110
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0398	2,8790
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0399	2,6750
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0400	2,4215
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0401	2,6360
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0402	3,1510
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0403	2,7676
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0404	2,4990
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0405	2,8240
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0406	2,3600
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0407	2,4475
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0408	2,7745
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0409	0,1095
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0410	0,2785
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0411	5,5030
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0412	0,1405
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0413	2,8820
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0414	1,5170
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0415	0,1950
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0416	2,1950
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0417	7,7875
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0418	1,6670
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0434pie	1,7553
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0435pie	4,0768
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0818	2,1220
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0819pie	2,2651
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0829	0,9820

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles, BP 3370, 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0830pie	2,7775
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0834	0,7430
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0835	2,2082
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0836	1,6200
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0837	0,5134
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0838	0,5110
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0839	0,6555
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0840	0,3988
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0841	1,6960
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0842	1,7546
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0843	0,3140
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0844	0,5680
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0845	0,6525
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0847	0,2692
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0848	2,0586
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0849	0,3786
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0850	0,0500
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0851	0,6804
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0852	6,1685
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0853	0,1451
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0854	0,2702
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0855	0,1801
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0856pie	2,6677
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0864	2,3343
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0869	0,2840
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0871	1,4744
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0872	1,5885
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0873	0,0502
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0874	1,0498
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0875	3,9621
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0876	2,8140
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0877	2,3965
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0878	2,5241
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0879	1,7184
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0880	0,2034
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0881	1,5091
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0882	2,6336
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0883	2,9284
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0884	0,3972
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0885	0,7793
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0886	0,1005
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0887	1,9220
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0888	2,3590

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles, BP 3370, 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0889	2,4060
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0890	0,4173
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0891	1,6793
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0892	1,1363
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0893	0,7844
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0894	1,8405
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0895	1,4439
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0896	0,4983
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0897	1,0915
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0898	0,4725
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0899	1,2958
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0900	1,6609
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0901	2,3113
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0902	1,2757
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0903	2,0900
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0904	0,1482
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0905	2,8385
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0906	5,3635
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1522	6,7721
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1588	0,2293
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1589	2,7647
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1590	0,1097
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1591	0,4093
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1592	0,1922
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1593	1,7423
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1594	0,2902
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1595	1,0543
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1596	0,0125
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1597	0,1760
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1598	0,0052
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1599	0,9133
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1600	0,1372
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1601	0,3588
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1602	0,1109
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1603	0,0024
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1604	1,3825
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1605	0,0007
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1606	0,2148
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1607	0,0083
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1608	0,0413
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1617pie	4,6510
<b>TOTAL forêt communale de Peux et Couffouleux</b>			<b>251,4081 ha</b>

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles, BP 3370, 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

## ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés relatifs à l'application du régime forestier des forêts sectionales et communale de la commune de Peux-et-Couffouleux.

## ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant le jour de sa publication.

## ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, le Maire de la commune de Peux-et-Couffouleux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Peux-et-Couffouleux.

Une copie sera transmise au Directeur Territorial de l'Office National des Forêts (sous couvert du Directeur d'Agence à Castres).

Fait à Rodez, le 26 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef de service,

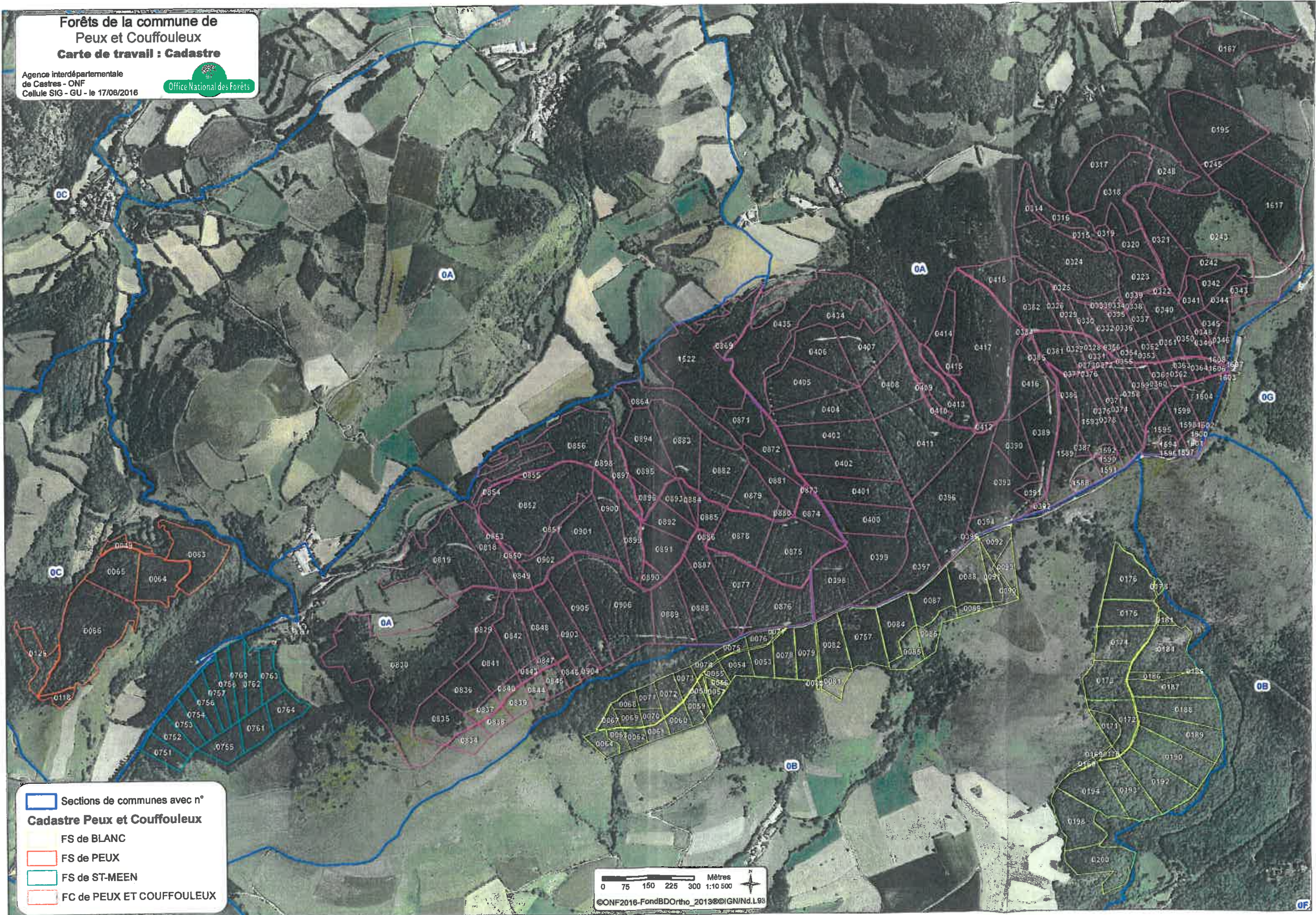


Daniel RODIER

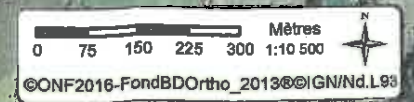


Forêts de la commune de  
Peux et Couffouleux  
Carte de travail : Cadastre

Agence interdépartementale  
de Castres - ONF  
Cellule SIG - GU - le 17/08/2016



- Sections de communes avec n°
- Cadastre Peux et Couffouleux**
- FS de BLANC
- FS de PEUX
- FS de ST-MEEN
- FC de PEUX ET COUFFOULEUX



Préfecture Aveyron

12-2016-05-09-003

Arrêté modifiant l'arrêté du 11 juillet 2008 portant  
reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs  
dans le secteur ovin. NOR : AGRT1612187A



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 9 mai 2016

modifiant l'arrêté du 11 juillet 2008 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur ovin

NOR : AGRT1612187A

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,**

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 à R. 551-12 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2008 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur ovin ;

Vu le changement de dénomination de la société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL en société coopérative agricole CELIA par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2015 ;

Vu la demande de changement de dénomination de la société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur ovin en date du 25 avril 2016,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article premier de l'arrêté du 11 juillet 2008 susvisé, : les mots « La société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL » sont remplacés par les mots : « La société coopérative agricole CELIA ».

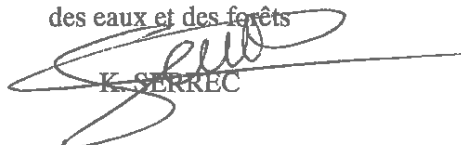
**Article 2**

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 mai 2016

Le ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt,  
porte-parole du Gouvernement

Pour le Ministre et par délégation,  
L'Ingénieure en chef des ponts,  
des eaux et des forêts

  
K. SERKEC

Préfecture Aveyron

12-2016-05-09-004

Arrêté modifiant l'arrêté du 21 octobre 2009 portant  
reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs  
dans le secteur des ovins produits en agriculture biologique  
- NOR AGRT1612182A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 9 mai 2016

**modifiant l'arrêté du 21 octobre 2009 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des ovins produits en agriculture biologique**

NOR : AGRT1612182A

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,**

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 à R. 551-12 ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2009 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des ovins produits en agriculture biologique ;

Vu le changement de dénomination de la société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL en société coopérative agricole CELIA par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2016 ;

Vu la demande de changement de dénomination de la société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des ovins issus de l'agriculture biologique en date du 25 avril 2016,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article premier de l'arrêté du 21 octobre 2009 susvisé, les mots : "La Société coopérative CEMAC-COBEVIAL" sont remplacés par les mots : " La société coopérative agricole CELIA".

**Article 2**

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 mai 2016

Le ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt,  
porte-parole du Gouvernement

Pour le Ministre et par délégation,  
L'Ingénieure en chef des ponts,  
des eaux et des forêts

  
K. SERREC

Préfecture Aveyron

12-2016-05-09-006

Arrêté modifiant l'arrêté du 29 janvier 1980 portant reconnaissance d'un groupement de producteurs et l'arrêté du 11 juillet 2008 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur équin

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt

**Arrêté du 9 mai 2016**

**modifiant l'arrêté du 29 janvier 1980 portant reconnaissance d'un groupement de producteurs et l'arrêté du 11 juillet 2008 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur équin**

NOR : AGRT1612166A

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,**

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 à R. 551-12 ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1980 portant reconnaissance d'un groupement de producteurs ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2008 portant extension de zone de reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur équin ;

Vu le changement de dénomination de la société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL en société coopérative agricole CELIA par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2015 ;

Vu la demande de changement de dénomination de la société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur équin en date du 25 avril 2016,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article premier de l'arrêté du 29 janvier 1980 susvisé, les mots : « "La société coopérative agricole dite « Coopérative d'élevage du Massif Central - CEMAC" » sont remplacés par les mots : « La société coopérative agricole CELIA ».

**Article 2**

A l'article premier de l'arrêté du 11 juillet 2008 susvisé, les mots : « Groupement de Producteurs de la Coopérative Agricole du Massif Central (CEMAC), devenu CEMAC-COBEVIAL » sont remplacés par les mots : « La société coopérative agricole CELIA ».

Préfecture Aveyron

12-2016-05-26-002

Arrêté n° 2016-147-01-BCT. Liquidation de l'association  
foncière de remembrement de RIGNAC-BELCASTEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des relations avec les  
usagers et les collectivités  
Bureau des collectivités  
territoriales

Arrêté n° 2016-147-01-BCT du 26 mai 2016

Objet: Liquidation de l'association foncière de remembrement de RIGNAC-BELCASTEL

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la L' Ordre National du Mérite*

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40 à 42,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, et notamment son article 71,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-322-03-BCT du 18 novembre 2015 prononçant la dissolution de l'association foncière de remembrement de RIGNAC-BELCASTEL,

VU le rapport de liquidation et ses annexes en date du 3 mai 2016 par le liquidateur et contenant les recommandations d'exécutions comptables,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture;

**- A R R E T E -**

**Article 1** – L'association foncière de remembrement de RIGNAC-BELCASTEL est liquidée à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** – Il est procédé à la répartition de l'actif et du passif conformément aux modalités déterminées par le rapport de liquidation, annexé au présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié au Président de l'association foncière de remembrement de RIGNAC-BELCASTEL. Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes de RIGNAC, BELCASTEL et ANGLARS-ST-FELIX, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans la mairie concernée et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** – La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron, le Président de l'Association foncière de remembrement de RIGNAC-BELCASTEL, les Maires des communes de RIGNAC, BELCASTEL et ANGLARS-ST-FELIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 26 MAI 2016

**Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,**



**Dominique CONSILLE**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON  
DIVISION SECTEUR PUBLIC LOCAL ET AFFAIRES  
ECONOMIQUES  
SERVICE CEPL  
2 PLACE D'ARMES

Rodez, le 03 mai 2016

12 036 RODEZ CEDEX 09

Affaire suivie par Karim AL RIFAÏ  
Karim.alrifai@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 05 65 75 40 41

Monsieur le Préfet de l'Aveyron

Bureau des Collectivités territoriales

Référence : 96 / 2016 CEPL

**P.J.** : 2 documents

## RAPPORT DE LIQUIDATION DE L'AFR de RIGNAC-BELCASTEL

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-322-03-BCT, en date du 18 novembre 2015 me nommant liquidateur de l'Association foncière de remembrement (AFR) de Rignac-Belcastel, et suite à mes déplacements et appels téléphoniques effectués auprès de la mairie de Rignac et de la trésorerie de Montbazens, je vous prie de trouver les conditions suivantes dans lesquelles cette AFR peut être dissoute.

### 1. Existence de droits et obligations en cours d'exécution

Après diverses recherches effectuées dans les archives du centre des finances publiques de Montbazens-Rignac et renseignements pris auprès de la mairie de Rignac, il s'avère qu'aucune obligation ou créance n'est, à ce jour, en cours d'exécution.

Par mail en date du 02 mai 2016 de Madame Monique ANGLES – responsable du service des titres et placement de la Caisse régionale de Crédit agricole d'Albi, il m'a été confirmé qu'aucun contrat relatif à des parts sociales détenues par cette AFR n'est, à ce jour, en cours d'exécution.

### 2. Modalités de dévolution de l'actif et du passif

Une synthèse de la balance générale des comptes (document issu de l'applicatif Hélios) de cette AFR est produite en annexe dudit rapport (document n°1).

À la lecture des comptes, il en ressort les constats suivants : un solde créditeur au compte 132 – Subventions d'équipement non transférables pour 411 487,44€ ainsi que divers soldes débiteurs au compte 203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion pour 1 278,28€, au compte 231 – Travaux en cours pour 408 937,33€ et au compte 119 – Report à nouveau (solde débiteur) à hauteur de 1 271,83€.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, ces opérations ne sont ni intégrées à l'inventaire physique de l'AFR et ni justifiées par des pièces justificatives. Or, en application du principe de sincérité des comptes défini par l'article 47§2 de la Constitution, le solde de

  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

tout compte présent à la balance générale des comptes doit pouvoir être justifié. À défaut, il convient de l'apurer.

i. Apurement du compte 132 par le 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, par opération d'ordre non budgétaire à l'initiative du comptable :  
D132 – C/1068 pour 411 487,44€

ii. Apurement du compte 203 par le 1068 par opération d'ordre non budgétaire à l'initiative du comptable :  
D1068 – C/203 pour 1 278,28€

iii. Apurement du compte 231 par le 1068 par opération d'ordre non budgétaire à l'initiative du comptable  
D1068 – C/231 pour 408 937,33€

Les comptes 132, 203 et 231 sont apurés. Le compte 1068 de la section d'investissement présente, à la suite de ces opérations d'ordre, un solde créditeur de 1 271,83€

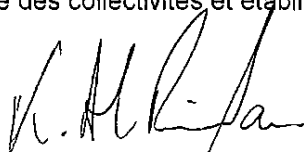
Afin d'éviter tout transfert d'une charge budgétaire aux communes de Rignac et de Belcastel, il est proposé de financer le déficit de la section de fonctionnement (solde débiteur du compte 119) par l'excédent d'investissement (solde créditeur du compte 1068).

L'écriture proposée est donc la suivante : D1068 – C/119 pour 1 271,83€.

Dès lors, tous les comptes de l'AFR de Rignac-Belcastel, en raison de leur non justification juridique, sont apurés. Aucune opération de transfert comptable ou budgétaire ne sera à réaliser tant par les ordonnateurs concernés que par le comptable du centre des finances publiques de Montbazens-Rignac.

Au surplus, comme l'atteste le responsable du Service de publicité foncière de Rodez (document n°2), il n'existe aucun bien immeuble grevé de servitudes susceptible de retarder les modalités de liquidation de l'actif de l'Association foncière de remembrement.

Pour le Directeur départemental,  
Le chef du service des collectivités et établissements publics locaux



Karim AL RIFAÏ

Document n° 1

**1**

**METIER -> COMPTABILITE -> CONSULTATION -> RECHERCHE COMPTES**

Recherche de comptes

Budget Collectivité (valeurs) 31400 - BFR DE RIGNAC BELCASTEL Exercice 2016

Type de comptes Tous

Compte

Particularités Aucune

Compte auxiliaire Tous

Date de début consultation

Date de fin consultation

Type de journal Tous

Rechercher

**Liste des comptes (total 5 comptes)**

Comptes	Balance d'entrée	Débits	Crédits	Masses	0,00 D	0,00 C	0,00 D	0,00 D	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
119 D	1.271,83			0,00																1.271,83	Détail
132 C	411.487,44			0,00																411.487,44	Détail
203 D	1.278,28			0,00																1.278,28	Détail
231 D	408.937,33			0,00																408.937,33	Détail
5891	0,00			0,00																0,00	Détail

Réinitialiser Quitter

Document n° 2



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
RODEZ**

Demande de renseignements n° 2016H4077  
déposée le 03/05/2016, par l'Administration DDFIP AVEYRON SERVICE CEPL

Réf. dossier : 03/05 - HF ASS FONCIERE REM RIGNAC BEL

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 31/01/2001  
[ x ] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/02/2001 au 01/12/2015 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier.

La réponse est limitée aux formalités dans lesquelles l'identité de la personne interrogée a été certifiée. Cet état ne comporte pas les modifications ayant pu affecter uniquement les immeubles (procès-verbaux du cadastre). Ces renseignements peuvent être obtenus par consultation du SPDC ou auprès du centre des impôts fonciers du lieu de situation de l'immeuble.

A RODEZ, le 04/05/2016  
Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Jean-Pierre GRUAT

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture Aveyron

12-2016-05-26-003

Arrêté n° 2016-147-02-BCT. Liquidation de l'association  
foncière de remembrement de PALMAS

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des relations avec les  
usagers et les collectivités  
Bureau des collectivités  
territoriales

Arrêté n°2016-147-02-BCT du 26 mai 2016

Objet: Liquidation de l'association foncière de remembrement de PALMAS

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la L' Ordre National du Mérite*

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40 à 42,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, et notamment son article 71,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-322-02-BCT du 18 novembre 2015 prononçant la dissolution de l'association foncière de remembrement de PALMAS,

VU le rapport de liquidation et ses annexes en date du 3 mai 2016 par le liquidateur et contenant les recommandations d'exécutions comptables,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture;

- A R R E T E -

**Article 1** – L'association foncière de remembrement de PALMAS est liquidée à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** – Il est procédé à la répartition de l'actif et du passif conformément aux modalités déterminées par le rapport de liquidation, annexé au présent arrêté.


**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié au Président de l'association foncière de remembrement de PALMAS. Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes de PALMAS D'AVEYRON et LAISSAC-SEVERAC-L'EGLISE, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans la mairie concernée et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** – La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron, le Président de l'Association foncière de remembrement de PALMAS, les Maires des communes de PALMAS D'AVEYRON et LAISSAC-SEVERAC-L'EGLISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 10 MAI 2016

**Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,**



**Dominique CONSILLE**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON  
DIVISION SECTEUR PUBLIC LOCAL ET AFFAIRES  
ECONOMIQUES  
SERVICE CEPL  
2 PLACE D'ARMES

Rodez, le 03 mai 2016

12 035 RODEZ CEDEX 09

Affaire suivie par Karim AL RIFAÏ  
Karim.alrifal@dgifp.finances.gouv.fr  
☎ 05 65 75 40 41

Monsieur le Préfet de l'Aveyron

Bureau des Collectivités territoriales

Référence : 97 / 2016 CEPL

P.J. : 2 documents

## RAPPORT DE LIQUIDATION DE L'AFR de PALMAS

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-322-02-BCT, en date du 18 novembre 2015 me nommant liquidateur de l'Association foncière de remembrement (AFR) de Palmas, et suite à mes déplacements et appels téléphoniques effectués auprès de la mairie de Palmas et de la trésorerie des Deux-vallées, je vous prie de trouver les conditions suivantes dans lesquelles cette AFR peut être dissoute.

### 1. Existence de droits et obligations en cours d'exécution

Après diverses recherches effectuées dans les archives du centre des finances publiques des Deux-vallées et renseignements pris auprès de la mairie de Palmas, il s'avère qu'aucune obligation ou créance n'est, à ce jour, en cours d'exécution.

Par mail en date du 02 mai 2016 de Madame Monique ANGLES – responsable du service des titres et placement de la Caisse régionale de Crédit agricole d'Albi, il m'a été confirmé qu'aucun contrat relatif à des parts sociales détenues par cette AFR n'est, à ce jour, en cours d'exécution.

### 2. Modalités de dévolution de l'actif et du passif

Une synthèse de la balance générale des comptes (document issu de l'applicatif Hélios) de cette AFR est produite en annexe dudit rapport (document n°1).

À la lecture des comptes, il en ressort les constats suivants : un solde créditeur au compte 132 – Subventions d'équipement non transférables pour 183 768,86€ ainsi qu'un solde débiteur au compte 231 – Travaux en cours pour 183 768,86€.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, ces opérations ne sont ni intégrées à l'inventaire physique de l'AFR et ni justifiées par des pièces justificatives. Or, en application du principe de sincérité des comptes défini par l'article 47§2 de la Constitution, le solde de



tout compte présent à la balance générale des comptes doit pouvoir être justifié.

Après autorisation de la Direction générale des finances publiques, et compte tenu de cette situation, il n'y a pas lieu de reprendre ces soldes dans les comptes de la commune de rattachement, Palmas.

Il convient de les apurer par opération d'ordre non budgétaire, à l'initiative du comptable seul, selon le mode opératoire suivant :

D132 – C/ 231 pour 183 768,86€

Au surplus, comme l'atteste le responsable du Service de publicité foncière de Rodez (document n°2), il n'existe aucun bien immeuble grevé de servitudes susceptible de retarder les modalités de liquidation de l'actif de l'Association foncière de remembrement.

Pour le Directeur départemental,  
Le chef du service des collectivités et établissements publics locaux



Karim AL RIFAÏ

Document n°1

Favoris Hélios

Se connecter

Intérite  
ste 012022  
de EC 40900  
rifice 2016  
imée du 04/05/2016  
ificateur d'activité dans  
iCS  
Détail

MÉTIER—COMPTABILITÉ—CONSULTATION—RECHERCHE COMPTES

Recherche de comptes

Budget Collectivité (valeurs) 40900 - AIR DE PALMAS Exercice 2016

Type de comptes Tous

Compte

Particularités Aucune

Compte auxiliaire

Date de début consultation

Date de fin consultation

Type de journal Tous

Rechercher

Liste des comptes (total 3 comptes)

Comptes	Balance d'entrée	Débits	Masses	Crédits	Solde
132 C	183.768,86	0,00	0,00 C	0,00 C	183.768,86
231 D	183.768,86	0,00	0,00 D	0,00 D	183.768,86
5891	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Réinitialiser Cuisser

Document n° 2



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
RODEZ

Demande de renseignements n° 2016H4078  
déposée le 03/05/2016, par l'Administration DDFIP AVEYRON SERVICE CEPL

Réf. dossier : 03/05 - HF ASS FONCIERE REMEMBR PALMAS

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 31/01/2001  
[ x ] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/02/2001 au 01/12/2015 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier.

La réponse est limitée aux formalités dans lesquelles l'identité de la personne interrogée a été certifiée. Cet état ne comporte pas les modifications ayant pu affecter uniquement les immeubles (procès-verbaux du cadastre). Ces renseignements peuvent être obtenus par consultation du SPDC ou auprès du centre des impôts fonciers du lieu de situation de l'immeuble.

A RODEZ, le 04/05/2016  
Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Jean-Pierre GRUAT

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture Aveyron

12-2016-05-09-005

Arrêté n° 2016-19-02. Mise en demeure GAEC du  
Fourquet - Alidières - 12170 Durenque. Installation  
d'élevage de vaches laitières

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Arrêté n° 2016-19-02 du 9 mai 2016

Direction  
de la coordination  
des actions et des moyens  
de l'État

**O B J E T : mise en demeure GAEC du Fourquet– Alidières – 12170  
Durenque  
Installation d'élevage de vaches laitières**

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5,

**VU** le récépissé de déclaration n° 9924 du 13 juin 2000 délivré à Jean-Yves Labit pour l'exploitation d'un élevage de 56 vaches laitières au lieu-dit les Alidières commune de Durenque rangé sous la rubrique 2101 de la nomenclature des installations classées,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101-1, 2101-2, 2001-3, 2102 et 2111,

**VU** l'arrêté ministériel du 2 octobre 2015 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101-1 et 2102 de cette nomenclature, et aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101 et 2102,

**VU** les définitions de l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013 susvisé qui précisent que « Au sens du présent arrêté, on entend par ... Effluents d'élevage : les déjections liquides ou solides, les fumiers, les eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, les eaux usées et les jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes »,

**VU** le point 1.6 de l'annexe I du 27 décembre 2013 susvisé qui dispose « lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration »,

VU le point 3.3.1 de l'annexe I du 27 décembre 2013 susvisé qui dispose « I. Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

En cas d'épandage sur des terres agricoles, la capacité de stockage, y compris sous les animaux dans les bâtiments et, le cas échéant, sur une parcelle d'épandage pour les fumiers, permet de stocker la totalité des effluents produits pendant quatre mois au minimum.

...

Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement peuvent être stockés ou compostés sur une parcelle d'épandage à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux ou sur une fumière. Le stockage du compost et des fumiers ... ne peut être réalisé sur des sols où l'épandage est interdit. La durée de stockage ne dépasse pas dix mois et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans.

...»,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 16 mars 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse écrite de l'exploitant à la transmission du rapport sus-visé,

**Considérant que** lors de la visite en date du 11 février 2016, l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées a constaté les faits suivants :

- l'installation est exploitée par le GAEC du Fourquet, représenté notamment par Jean-Yves Labit et Vanessa Labit,
- les lisiers et fumiers mous déposés sur la fumière ou produits sur les aires d'exercices des animaux débordent et s'évacuent vers le milieu naturel,

**Considérant que** ces constats constituent un manquement aux dispositions des points 1.6 et 3.3.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 susvisé,

**Considérant que** face à ce manquement, il convient de faire applications des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure Le GAEC du Fourquet de respecter les prescriptions des points 1.6 et 3.3.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé, afin de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron

## ARRETE

**Article 1-** Le GAEC du Fourquet, exploitant une installation classée d'élevage de vaches laitières, sise au lieu-dit « Les Alidières » sur la commune de Durenque, est mis en demeure de respecter les dispositions du point 1.6 de l'annexe I du 27 décembre 2013 susvisé **en déclarant ou télédéclarant au préfet le changement d'exploitant obligatoirement à partir du cerfa n° 15273 disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté.**

**Article 2-** Le GAEC du Fourquet, exploitant une installation classée d'élevage de vaches laitières, sise au lieu-dit « Les Alidières » sur la commune de Durenque, est mis en demeure de respecter les dispositions du point 3.3.1 de l'annexe I du 27 décembre 2013 susvisé **en collectant par un réseau étanche les purins, lisiers et fumiers mous issus des fumières et des aires d'exercice des**

**animaux vers l'ouvrage de stockage des effluents liquides existant situé sur la parcelle cadastrale n°119 ou tout autre moyen de stockage étanche d'un volume permettant de stocker la totalité des effluents d'élevage produits pendant quatre mois au minimum, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.**

**Article 3-** Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1, 2 et 3 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues aux articles L. 171-8 et/ou L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 4-** Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

**Article 5-** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, adressé pour information au maire de DURENQUE, et notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au GAEC du Fourquet.

Fait à Rodez, le 9 mai 2016

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2016-05-11-004

Arrêté n° 2016-19-03. Ouverture d'enquêtes conjointes  
préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire  
en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement du  
hameau de Vézouillac situé sur la commune de Verrières  
(12520)



PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

Arrêté n° 2016-19-03 du 11 mai 2016

**OBJET:** ouverture d' enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement du hameau de Vézouillac situé sur la commune de Verrières (12520).

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement ;
  - VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - VU le code de la voirie routière ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 donnant délégation de signature à madame Dominique CONSILLE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
  - VU la délibération du 12 mars 2015 par laquelle le conseil municipal de Verrières sollicite l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
  - VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement du hameau de Vézouillac situé sur la commune de Verrières (12520) et notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et l'appréciation sommaire des dépenses ;
  - VU les pièces du dossier transmis pour être soumis à l'enquête parcellaire et notamment, le plan parcellaire et l'état parcellaire désignant les immeubles et propriétaires concernés ;
  - VU la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement émise par l'autorité environnementale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le 25 janvier 2016 ;
  - VU la décision n°E16000051/31 du 18 mars 2016 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Des enquêtes publiques conjointes, d'une durée de dix huit jours et demi consécutifs, seront organisées du **mardi 7 juin 2016 à 9h00 au samedi 25 juin 2016 à 12h00**, sur le territoire de la commune de Verrières ayant pour objet :

I - une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement du hameau de Vézouillac situé sur la commune de Verrières (12520) ;

II - une enquête parcellaire en vue de désigner avec exactitude les propriétaires et les immeubles concernés par cette opération.

**Article 2 :** Sont désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Pierre FAURE, retraité de la Fonction Publique, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M. Roger CARCENAC, cadre de banque retraité.

M. Pierre FAURE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Verrières :

- le mardi 7 juin 2016 de 9h00 à 12h00
- le samedi 18 juin 2016 de 9h00 à 12h00
- le samedi 25 juin 2016 de 9h00 à 12h00.

**Article 3 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes publiques conjointes citées à l'article 1 sera publié :

- par les soins du préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département (Le Midi Libre et Centre Presse), huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **30 mai 2016** au plus tard et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, soit le **14 juin 2016** au plus tard ;
- par les soins du maire de Verrières, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit le **30 mai 2016** au plus tard **et jusqu'au 25 juin 2016 inclus**.

Un certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par le maire de Verrières.

**Article 4: I – l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :**

Les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique seront déposées à la mairie de Verrières, du **mardi 7 juin 2016 à 9h00 au samedi 25 juin 2016 à 12h00**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que les samedis 18 et 25 juin 2016 de 9h00 à 12h00.

Pendant ce délai, des observations sur l'utilité publique de l'opération pourront être consignées, par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, établi sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ou être adressées par correspondance à l'intention du commissaire enquêteur à la mairie de Verrières, lesquelles seront annexées au registre.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération seront également reçues par le commissaire enquêteur à la mairie de Verrières aux jours et heures fixés à l'article 2 du présent arrêté.

Ne pourront être pris en compte que les observations et les courriers reçus en mairie, avant l'heure de clôture de l'enquête d'utilité publique, soit au plus tard le **samedi 25 juin 2016 à 12h00**.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le registre d'enquête assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet (direction de la coordination des actions et des moyens de l'Etat – bureau de la vie économique et des activités réglementées).

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au maire de la commune de Verrières, responsable de l'opération.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal de Verrières sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission de ces conclusions, le conseil municipal sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Copie du rapport et des conclusions sera tenue sans délai à la disposition du public, à la mairie de Verrières et à la préfecture de l'Aveyron (direction de la coordination des actions et des moyens de l'Etat – bureau de la vie économique et des activités réglementées) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 5: II – l'enquête parcellaire :**

Les pièces du dossier relatif à l'enquête parcellaire, comprenant notamment, le plan parcellaire et l'état parcellaire désignant les immeubles et propriétaires concernés, seront déposées à la mairie de Verrières, du **mardi 7 juin 2016 à 9h00 au samedi 25 juin 2016 à 12h00**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que les samedis 18 et 25 juin 2016 de 9h00 à 12h00.

Pendant ce délai, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet en mairie, établi sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire, ou adressées par correspondance au maire de Verrières qui les joindra au registre, ou à l'intention du commissaire enquêteur à la mairie de Verrières.

Ne pourront être pris en compte que les observations consignées sur le registre et les courriers reçus en mairie, avant l'heure de clôture de l'enquête parcellaire, soit au plus tard le **samedi 25 juin 2016 à 12h00**.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maire de la commune de Verrières, en sa qualité de responsable de l'opération, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, le double de la notification sera affiché à la mairie avant l'ouverture de l'enquête, et, le cas échéant, adressé aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les notifications devront parvenir à leurs destinataires avant l'ouverture de l'enquête. Les récépissés de la poste attestant ces notifications seront joints au dossier d'enquête.

Les propriétaires concernés seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire de Verrières, puis transmis dans les vingt quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise de l'opération projetée, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête et rédigera le rapport de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le registre d'enquête, assortis du rapport et de son avis, au préfet (direction de la coordination des actions et des moyens de l'Etat – bureau de la vie économique et des activités réglementées)

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la commune de Verrières, responsable de l'opération.

Ces documents seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Verrières et à la préfecture de l'Aveyron, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 6 :** A l'issue de la procédure, le préfet de l'Aveyron devra se prononcer sur la déclaration d'utilité publique, dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, et sur la cessibilité, dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Verrières et M. Pierre FAURE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **11 MAI 2016**

**Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,**



**Dominique CONSILLE**

Préfecture Aveyron

12-2016-05-13-004

Arrêté n° 2016-19-07. Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge située sur le territoire de la commune de SALMIECH

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

**Arrêté n° 2016-19-07 du 13 mai 2016**

**Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge située sur le territoire de la commune de SALMIECH**

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU la demande de permis de construire déposée le 26 janvier 2016 par la Société VSB ENERGIES NOUVELLES, l'étude d'impact et les pièces complémentaires relatives à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 738 kWc ;

VU l'avis du maire de SALMIECH joint au dossier d'enquête publique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 avril 2016 ;

VU la désignation d'un commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 4 mai 2016 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

**AR R E T E**

**Article 1er** : Il sera procédé à la mairie de SALMIECH pendant une durée d'un mois, **du mardi 14 juin 2016 à 9 h00 au mercredi 13 juillet 2016 à 17 h 00**, à une enquête publique en vue d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet de la Société VSB ENERGIES NOUVELLES d'implanter une centrale photovoltaïque au sol de 738 kWc au lieu-dit « Mazels».

**Article 2** : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 4 mai 2016, Monsieur Bernard DORVAL et comme commissaire enquêteur suppléant Monsieur Jean-François GROS.

**Article 3** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et les heures où ce dernier recevra les observations du public ainsi que les lieux où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, sera publié par les soins du préfet de l'Aveyron, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux et appelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis au public sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'au dernier jour de celle-ci, par voie d'affichage, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes de SALMIECH, ARVIEU, TREMOUILLES, AURIAC LAGAST, CASSAGNES BEGONHES, COMPS LAGRANVILLE

Un certificat des maires justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

En outre, il sera procédé à un affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le maître d'ouvrage.

Les affiches mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2) et comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations en caractères noir sur fond jaune. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

**Article 4** : Le registre et le dossier d'enquête, comportant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du maire de SALMIECH seront déposés dans la mairie de SALMIECH, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance sur place aux jours et aux heures d'ouverture des mairies.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées par les intéressés sur le registre, adressées par écrit à l'intention du commissaire enquêteur dans les mairies sièges de l'enquête ou formulées oralement ou par écrit lors des permanences du commissaire enquêteur.

**Article 5** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SALMIECH :

- mardi 14 juin 2016 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 22 juin 2016 de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 7 juillet 2016 de 14 heures à 17 heures,
- mercredi 13 juillet 2016 de 14 heures à 17 heures.

**Article 6 :** Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire-enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires ou occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Dans la mesure où ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête

Le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel ou l'absence de réponse est mentionné dans son rapport.

Lorsqu'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur en avise le préfet en indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion.

S'il entend faire compléter le dossier par un document utile à la bonne information du public, le commissaire-enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en sa possession.

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête soit le 13 juillet 2016 à 17 H 00, les registres seront mis à disposition, sans délai, au commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet les exemplaires du dossier déposés aux sièges de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, et ce, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse.

**Article 8 :** Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la mairie de SALMIECH et à la préfecture de l'Aveyron pendant une durée d'un an. Elle sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)) dans les mêmes conditions de délai.

**Article 9 :** Après enquête publique et en fin d'instruction, le préfet de l'Aveyron statuera sur la demande par arrêté préfectoral.



**Article10**: La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le maire de la commune de SALMIECH, Monsieur Bernard DORVAL, commissaire enquêteur et le cas échéant, Monsieur Jean-François GROS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à la société VSB ENERGIES NOUVELLES. Une copie sera adressée aux maires de ARVIEU, TREMOUILLES, AURIAC LAGAST, CASSAGNES BEGONHES, COMPS LAGRANVILLE.

Fait à Rodez, le 13 mai 2016

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2016-05-10-001

Arrêté n° 2016-19-08 portant levée de l'obligation de  
garanties financières. Carrière - SARL Alain AURIERE.

Commune de Saint-Affrique

PREFET DE L'AVEYRON

**PREFECTURE**

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

**Arrêté n° 2016-19-08 du 10 mai 2016**

**OBJET : Arrêté préfectoral portant levée de l'obligation de garanties financières  
Carrière – SARL Alain AURIERE  
Commune de Saint-Affrique**

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
*CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE*

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement et notamment son livre V - titre 1<sup>er</sup> ;

VU le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 article 4, relatif aux installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 863586 du 22 décembre 1986 autorisant M. DELMAS Jean-Louis à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires, sise au lieu-dit 'Rivaltes', parcelle n° 199, section DI du plan cadastral de la commune de Saint Affrique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 990757 du 29 avril 1999 accordant la mutation d'exploitation à la SARL Alain AURIERE, dont le siège social est à Vendeloves-12400 Saint Affrique, pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers d'alluvions, sise au lieu-dit 'Rivaltes' parcelle n°199 section DI du plan cadastral de la commune de Saint-Affrique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 990757 du 29 avril 1999 établissant le montant des garanties financières ;

VU la demande de notification de fin de travaux de l'exploitant en date du 30 septembre 2015 ;

VU l'acte de cautionnement solidaire en date du 01 octobre 2013 ;

VU le procès-verbal de réalisation de travaux et l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 06 avril 2016 ;

.../...

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>,

Téléphone : 05 65 75 71 71 \_ Courriel : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

**CONSIDÉRANT** que les garanties financières ont été constituées par l'exploitant du 01 octobre 2013 au 30 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de remise en état de la parcelle n° 199, section DI du plan cadastral de la commune de Saint-Affrique, d'une superficie de 1ha 87a 82ca, respectent les prescriptions des arrêtés préfectoraux n°990757 du 29 avril 1999 et n°863586 du 22 décembre 1986 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les autorisations préfectorales n° 990757 du 29 avril 1999 et n° 863586 du 22 décembre 1986 sont abrogées.

Il est mis fin à l'obligation de constitution de garanties financières concernant l'exploitation par la SARL Alain AURIERE, dont le siège social est à Vendeloves-12400 Saint Affrique, d'une carrière de sables et graviers d'alluvions sise au lieu-dit « Rivaltes », parcelle n° 199, section DI du plan cadastral de la commune de Saint Affrique, d'une superficie de 1ha 87a 82ca.

### **Article 2** :

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative (tribunal administratif) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### **Article 3** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- au Chef de l'Unité Territoriale de la DREAL à Albi,
- au Maire de la commune de Saint Affrique,
- à SARL Alain AURIERE.

À Rodez, le 10 mai 2016

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2016-05-17-008

Arrêté n° 2016-20-01. Installations classées pour la protection de l'environnement. Enregistrement d'un élevage de porcs exploité par le GAEC DES VALETTES commune de SEGUR

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
de la coordination  
des actions et des moyens  
de l'État

Arrêté n° 2016-20-01 du 17 mai 2016

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement  
Enregistrement d'un élevage de porcs exploité par le  
GAEC DES VALETTES commune de SÉGUR

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement,
- VU l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande présentée en date du 8 janvier 2016 par le GAEC DES VALETTES dont le siège social est situé au lieu-dit « Saint Julien de Fayret » commune de SEGUR, pour l'enregistrement d'une extension d'installation d'élevage de porcs (rubriques n° 2102-2a de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de SÉGUR ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU le récépissé de déclaration n° 11705 du 17 mars 2004, délivré au nom du GAEC DES VALETTES pour l'exploitation d'un élevage porcin de 450 animaux équivalents ;

- VU l'arrêté préfectoral du n° 2016-04-01 du 28 janvier 2016 organisant la consultation et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU les observations du public recueillies entre le 29 février 2016 et le 26 mars 2016 à la mairie de SEGUR ;
- VU les observations des conseils municipaux consultés entre le 28 janvier 2016 et le 27 mars 2016 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 mai 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

## ARRÊTE

---

### TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

---

#### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### **ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

La porcherie exploitée par le GAEC DES VALETTES, représentée par messieurs Bernard et Cédric VALETTE, dont le siège social est situé au lieu-dit « Saint Julien de Fayret » commune de SEGUR, faisant l'objet de la demande susvisée du 8 janvier 2016, est enregistrée.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de SEGUR au lieu-dit « Saint Julien de Fayret », sur la parcelle n° 15, section ZC.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

#### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

##### **ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	régime	Volume *
2102 – 2-a	Activité d'élevage, vente, transit, etc., de porcs en	Enregistrement	2217

		animaux-équivalents
	stabilisation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques	
	– Plus de 450 animaux-équivalents	
3660 – b	Élevage intensif de volailles ou de porcs : – Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	1536 places
3660 – c	Élevage intensif de volailles ou de porcs : – Avec plus de 750 emplacements pour les truies	188 places

\*Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

### **ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 8 janvier 2016.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

### **ARTICLE 1.4.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant les dispositions de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement.

## **CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS**

Le récépissé de déclaration n° 11705 du 17 mars 2004, délivré au nom du GAEC DES VALETTES pour l'exploitation d'un élevage porcin de 450 animaux équivalents est annulé ;

### **ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

### **ARTICLE 2.1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.



## **ARTICLE 2.2 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art L. 514-6 du code de l'environnement)**

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application des articles L. 515-27 et R. 514-3-1, il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## **ARTICLE 2.3. EXÉCUTION**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de L'Aveyron, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de SÉGUR, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié :

- au GAEC DES VALETTES,
- aux maires des communes de SEGUR et de PRADES DE SALARS.

Rodez, le

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale



Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2016-05-24-003

Arrêté n° 2016-21-03. Autorisation d'ouverture d'un établissement de vente et de transit d'animaux d'espèces non domestiques. Etablissement n° 12-436. Magasin Vert - SAS Inter-Service - route d'Espalion - ONET LE CHATEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
de la coordination  
des actions et des moyens  
de l'État

Arrêté n° **2016-21-03** du **24 MAI 2016**

Objet : Autorisation d'ouverture d'un établissement de vente et de transit  
d'animaux d'espèces non domestiques.

Établissement n° 12-436

MAGASIN VERT  
SAS INTER-SERVICE  
route d'Espalion - ONET LE CHÂTEAU

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le titre 1er du Livre IV - Protection de la Faune et de la Flore - du code de l'environnement, notamment ses articles L.413-3, R.413-8 à R.413-23,
- VU** l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques,
- VU** l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997, définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 août 2004, fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2000-1360 du 4 juillet 2000 autorisant l'ouverture d'un établissement de vente, de transit d'animaux d'espèces non domestiques au nom de madame SERIN Françoise, au sein de l'établissement SICA INTER-SERVICE MAGASIN VERT,
- VU** les certificats de capacité n° 12007 du 3 juillet 2000 et 12023 du 9 octobre 2002 accordés à madame SERIN Françoise pour exercer au sein d'un établissement fixe de vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques, la responsabilité de l'entretien des animaux,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014058-001 du 26 mars 2014 attribuant le certificat de capacité n° 12-284 à madame ESPINASSE Julienne,

VU la demande en date du 18 décembre 2013 et les compléments au dossier du 29 janvier 2016, de l'établissement SAS INTER-SERVICE MAGASIN VERT, route d'Espalion à ONET LE CHATEAU, représenté par monsieur Jehan TANGUY, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques,

VU l'avis du Maire d'ONET LE CHATEAU, en date du 7 mars 2016,

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa séance du 17 mai 2016,

**Considérant** que l'établissement en question appartient à la première catégorie, définie par l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 susvisé, puisqu'il détient des animaux protégés, en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement, par l'arrêté du 25 mars 2015 *fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection* et des animaux appartenant à des espèces inscrites aux annexes du règlement communautaire n° 338/97 du 09 décembre 1996 susvisé,

**Considérant** que l'établissement dispose de deux capacités à la date de la demande,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1-** La SAS INTER-SERVICE MAGASINS VERT, route d'Espalion à ONET LE CHATEAU, est autorisée à ouvrir un établissement de vente ou transit d'animaux d'espèces non domestiques dont la liste est fixée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté vaut autorisation de détention pour les espèces visées à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

**ARTICLE 3-** L'installation est réalisée, aménagée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande. Les anatidés ne peuvent être détenus que dans des installations adaptées aux besoins physiologiques spécifiques à chaque espèce.

**ARTICLE 4-** Le responsable de l'établissement doit tenir à jour le livre journal et l'inventaire permanent du cheptel prévu par les articles 3 et 4 de l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 susvisé relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques.

**ARTICLE 5-** Les registres et pièces justificatives sont tenus à disposition des agents chargés du contrôle.

**ARTICLE 6-** Toute modification notable apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement doit être signalée au Préfet. Toute cessation d'activité de l'établissement est déclarée au Préfet dans le mois qui suit. Le titulaire de l'autorisation indique dans sa déclaration la destination qui sera donnée aux animaux sous le contrôle de l'administration.

**ARTICLE 7-** En cas de changement d'exploitant, le nouveau responsable de l'établissement doit en informer le Préfet dans le mois qui suit et produire un certificat de capacité.

**ARTICLE 8-** Les infractions au présent arrêté sont passibles des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L. 415-1 à L. 415-5 du code de l'environnement et les textes pris pour leur application, ainsi que par les textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection animale et au contrôle sanitaire.

**ARTICLE 9-** L'arrêté préfectoral n° 2000-1360 du 4 juillet 2000 autorisant l'ouverture d'un établissement de vente, de transit d'animaux d'espèces non domestiques au nom de madame SERIN Françoise, au sein de l'établissement SICA INTER-SERVICE MAGASIN VERT est abrogé.

**ARTICLE 10-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 11-** La secrétaire générale de préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié :

- au Maire d'ONET LE CHÂTEAU,
- au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- à la SAS INTER-SERVICE MAGASIN VERT,

Fait à Rodez, le **24 MAI 2016**

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

  
Dominique CONSILLE

LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

POISSONS D'EAU DOUCE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe	
actonopterygii	Anguilliformes	Muraenidae	<i>Gymnothorax</i>	<i>tile</i>	Murène d'eau douce		
		Atheriniformes	Bedotiidae	<i>Bedotia</i>	<i>madagascariensis</i>	Bédotia	
	Melanotaeniidae	<i>Glossolepis</i>	<i>incisus</i>	Glossolepis			
			<i>maculosus</i>	Arc-en-ciel tacheté			
			<i>multisquamata</i>	Arc-en-ciel du Sepik			
			<i>wamamensis</i>	Arc-en-ciel du lac Wanam			
			<i>Iriatherina weneri</i>	Arc-en-ciel filigrane			
			<i>Melanotaenia angfa</i>	Arc-en-ciel du Yakati			
			<i>Melanotaenia boesemani</i>	Mélanotaenia			
			<i>Melanotaenia herbertaxelrodi</i>	Arc-en-ciel du lac Tebera			
			<i>Melanotaenia lacustris</i>	Arc-en-ciel du lac Kutubu			
			<i>Melanotaenia parkinsoni</i>	Arc-en-ciel de Parkinsoni			
			<i>Melanotaenia praecox</i>	Praécox			
			<i>Melanotaenia splendida</i>	Arc-en-ciel splendide			
			<i>Melanotaenia trifasciata</i>	Arc-en-ciel à trois bandes			
			Pseudomugilidae	<i>Kiunga</i>	<i>ballochi</i>	Oeil bleu de Kiunga	
					<i>Pseudomugil connieae</i>	Popondetta	
	<i>Pseudomugil furcatus</i>	Arc-en-ciel à queue fourchue					
	<i>Pseudomugil mellis</i>	Arc-en-ciel miel					
	<i>Pseudomugil signifer</i>	Arc-en-ciel des Célèbes					
	<i>Pseudomugil tenellus</i>	Oeil bleu délicat					
	Telmatherinidae	<i>Telmatherina</i>	<i>ladigesii</i>	Athéine des Célèbes			
	Beloniformes	Hemirhamphidae	<i>Dermogenys</i>	<i>ebrardtii</i>	Demi-bec de Ebrardt		
				<i>pusilla</i>	Demi-bec de Malaisie		
				<i>viviparus</i>	Demi-bec de Luzon		
				<i>Nomorhamphus liemi</i>	Demi-bec des Célèbes		
		Belonidae	<i>Potamorhaphis</i>	<i>guianensis</i>	Poisson-aiguille d'eau douce		
				<i>Xenentodon cancila</i>	Poisson-aiguille argenté		
	Brachyoidiformes	Batrachoididae	<i>Batrachomoeus</i>	<i>trispinosus</i>	Poisson-crapaud		
	Characiformes	Acestrorhynchidae	<i>Acestrorhynchus</i>	<i>microlepis</i>	Characin-chien		
				Alestidae	<i>Alestopsis</i>	<i>caudalis</i>	Tétra du Congo à queue jaune
		<i>scomberoides</i>	Characin-tigre d'Amérique				
		<i>vittatus</i>	Characin-tigre				
		<i>Phenacogrammus interruptus</i>	Tétra du Congo				
		<i>Phenacogrammus ssp.</i>	Tétra du Congo				
		Anostomidae	<i>Abramites</i>	<i>hypsilonotus</i>	Abramite à dos arqué		
				<i>solarii</i>	Abramite ornée		
				<i>anostomus</i>	Anostomus tayé		
				<i>taeniatus</i>	Anostomus cuivre		
				<i>ternetzi</i>	Anostomus à bandes dorées		
				<i>Leporinus affinis</i>	Léporinus à bandes		
				<i>Leporinus fasciatus</i>	Léporinus à bandes noires		

I ou II : espèce inscrite à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

---  
LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
			<i>Leporinus</i>	<i>striatus</i>	Léporinus strié	
		Characidae	<i>Aphyocharax</i>	<i>anisitsi</i>	Aphyocharax	
			<i>Aphyocharax</i>	<i>paraguaiensis</i>	Characidé du Paraguay	
			<i>Astyanax</i>	<i>mexicanus</i>	Tétra cavernicole	
			<i>Boehlkea</i>	<i>fredcochui</i>	Tétra bleu du Pérou	
			<i>Charax</i>	<i>gibbosus</i>	Tétra de verre à bosse	
			<i>Colossoma</i>	<i>brachypomus</i>	Pacou argenté	
			<i>Colossoma</i>	<i>macropomum</i>	Pirahna herbivore	
			<i>Gymnocorymbus</i>	<i>socolofi</i>	Tétra de Socolof	
			<i>Gymnocorymbus</i>	<i>ternetzi</i>	Veuve noire	
			<i>Gymnocorymbus</i>	<i>thayeri</i>	Tétra argenté	
			<i>Hasemania</i>	<i>nana</i>	Tétra cuivré	
			<i>Hemigrammus</i>	<i>ssp.</i>	Tétra	
			<i>Hyphessobrycon</i>	<i>ssp.</i>	Tétra	
			<i>Inpaichthys</i>	<i>kerri</i>	Tétra empereur	
			<i>Megalampodus</i>	<i>ssp.</i>	Tétra fantôme	
			<i>Metynnis</i>	<i>argenteus</i>	Dollar d'argent	
			<i>Metynnis</i>	<i>hypsauchen</i>	Metynnis à grosse tête	
			<i>Moenkhausia</i>	<i>copei</i>	Moenkhausia de Cope	
			<i>Moenkhausia</i>	<i>oligolepis</i>	Tétra de verre	
			<i>Moenkhausia</i>	<i>pittieri</i>	Moenkhausia diamant	
			<i>Moenkhausia</i>	<i>sanctaeofilomenae</i>	Moenkhausia aux yeux rouges	
			<i>Nannobrycon</i>	<i>eques</i>	poisson crayon	
			<i>Nematobrycon</i>	<i>palmeri</i>	Tétra empereur	
			<i>Paracheirodon</i>	<i>axelrodi</i>	Cardinalis	
			<i>Paracheirodon</i>	<i>innesi</i>	Néon bleu	
			<i>Paracheirodon</i>	<i>ssp.</i>	Tétra	
			<i>Petitella</i>	<i>georgiae</i>	Faux nez rouge	
			<i>Prionobrama</i>	<i>filigera</i>	Tétra de verre à nageoires rouges	
			<i>Pristella</i>	<i>maxillaris</i>	Pristella	
			<i>Rhoadsia</i>	<i>altipinna</i>	Tétra arc-en-ciel	
			<i>Serrasalmus</i>	<i>calmoni</i>	Pirahna sombre	
			<i>Serrasalmus</i>	<i>rhombeus</i>	Pacou tacheté	
			<i>Thayeria</i>	<i>boehlkei</i>	Tétra pingoin	
			<i>Thayeria</i>	<i>ssp.</i>	Tétra	
		Ctenoluciidae	<i>Ctenolucius</i>	<i>hujeta</i>	Characin brochet	
		Distichodontidae	<i>Belonophago</i>	<i>tinanti</i>	Bélonophage aiguille	
			<i>Distichodus</i>	<i>affinis</i>	Distichodus à nageoires rouges	
			<i>Distichodus</i>	<i>fasciolatus</i>	Distichodus à rayures grises	
			<i>Distichodus</i>	<i>lusosso</i>	Distichodus à long nez	
			<i>Distichodus</i>	<i>notospilus</i>	Distichodus ombre	
			<i>Distichodus</i>	<i>rostratus</i>	Distichodus à rostre	

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

---  
 LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
			<i>Distichodus</i>	<i>sexfasciatus</i>	Distichodus à six bandes	
		Gasteropelecidae	<i>Carnegiella</i>	<i>marthae</i>	Poisson hachette	
			<i>Carnegiella</i>	<i>strigata</i>	Poisson hachette	
			<i>Gasteropelecus</i>	<i>maculatus</i>	Poisson hachette tacheté	
			<i>Gasteropelecus</i>	<i>sternicla</i>	Poisson hachette argenté	
		Lebiasinidae	<i>Copella</i>	<i>arnoldi</i>	Poisson crayon	
			<i>Copella</i>	<i>nigrofasciata</i>	Tétra à bandes noires	
			<i>Nannostomus</i>	<i>ssp.</i>	poisson crayon	
	Cypriniformes	Catostomidae	<i>Myxocyprinus</i>	<i>asiaticus</i>	Carpe étandard	
		Cobitidae	<i>Acanthopthalmus</i>	<i>ssp.</i>	Kuhli	
			<i>Botia</i>	<i>ssp.</i>	Botia	
			<i>Cobitis</i>	<i>taenia</i>	Loche de rivière	
		Cyprinidae	<i>Pangio</i>	<i>ssp.</i>	Kuhli	
			<i>Balantiocheilos</i>	<i>melanopterus</i>	Balantio	
			<i>Barbus</i>	<i>ssp.</i>	Barbus	
			<i>Boraras</i>	<i>brigittae</i>	Rasbora moustique	
			<i>Boraras</i>	<i>maculatus</i>	Rasbora nain	
			<i>Carassius</i>	<i>auratus</i>	Poisson rouge	
			<i>Carassius</i>	<i>carassius</i>	Carassin	
			<i>Crossocheilus</i>	<i>siamensis</i>	Mangeur d'algues	
			<i>Crossocheilus</i>	<i>reticulatus</i>		
			<i>Cyprinion</i>	<i>macrostomus</i>	Garra Rufa	
			<i>Cyprinus</i>	<i>carpio</i>	Carpe commune/carpe Koï	
			<i>Danio</i>	<i>rerio</i>	Poisson pyjama	
			<i>Danio</i>	<i>ssp.</i>	Danio	
			<i>Devario</i>	<i>malabaricus</i>	Danio Malabar	
			<i>Epalzeorhynchos</i>	<i>bicolor</i>	Labéo bicolore	
			<i>Epalzeorhynchos</i>	<i>erythrurus</i>	Labéo vert	
			<i>Epalzeorhynchos</i>	<i>frenatum</i>	Labéo vert	
			<i>Epalzeorhynchos</i>	<i>kalopterus</i>	Epalzeo	
			<i>Epalzeorhynchos</i>	<i>munense</i>	Labéo bicolore	
			<i>Hypophthalmichthys</i>	<i>molitrix</i>	Amour argenté	
		<i>Hypophthalmichthys</i>	<i>nobilis</i>	Amour marbré		
		<i>Labeo</i>	<i>bicolor</i>	Labéo bicolore		
		<i>Labeo</i>	<i>parvus</i>	Labéo gris		
		<i>Leucaspis</i>	<i>delineatus</i>	Able de Heckel		
		<i>Leuciscus</i>	<i>cephalus cabeda</i>	Chevesne		
		<i>Leuciscus</i>	<i>idus</i>	Ide mélanote		
		<i>Leuciscus</i>	<i>leuciscus</i>	Vandoise		
		<i>Leuciscus</i>	<i>soufia</i>	Blageon		
		<i>Microrasbora</i>	<i>erythromicron</i>	Rasbora nain à raies verticales		
	<i>Phoxinus</i>	<i>phoxinus</i>	Vairon			
	<i>Pteronotropis</i>	<i>welaka</i>	Orfé à museau bleu			

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.



## LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
			<i>Puntius</i>	<i>ssp.</i>	Barbue	
			<i>Rasbora</i>	<i>elegans elegans</i>	Rasbora élégant	
			<i>Rasbora</i>	<i>heteromorpha</i>	Poisson arlequin	
			<i>Rasbora</i>	<i>trilineata</i>	Rasbora ciseau	
			<i>Rasbora</i>	<i>ssp.</i>	Rasbora	
			<i>Rhodeus</i>	<i>amarus</i>	Bouvière	
			<i>Rhodeus</i>	<i>atremius</i>	Bouvière japonaise	
			<i>Rhodeus</i>	<i>ocellatus</i>	Bouvière à ocelles	
			<i>Rutilus</i>	<i>meidingeri</i>	Rotengle	
			<i>Rutilus</i>	<i>rutilus</i>	Gardon	
			<i>Tanichthys</i>	<i>albonubes</i>	Poisson cardinal	
			<i>Tanichthys</i>	<i>thacbaensis</i>	Poisson cardinal	
			<i>Tanichthys</i>	<i>micagemmae</i>	Poisson cardinal	
			<i>Tinca</i>	<i>tinca</i>	Tanche commune	
		Gyrinocheilidae	<i>Gyrinocheilus</i>	<i>aymonieri</i>	Gyrino	
	Cyprinodontiformes	Anablepidae	<i>Anableps</i>	<i>anableps</i>	Quatre yeux	
		Cyprinodontidae	<i>Jordanella</i>	<i>floridae</i>	Jordanelle de Floride	
		Goodeidae	<i>Allotoca</i>	<i>maculatus</i>	Goodea de Magdalena	
			<i>Ameca</i>	<i>splendens</i>	Goodea du Rio Ameca	
			<i>Xenotoca</i>	<i>eiseni</i>	Goodea de Eisen	
			<i>Xenotoca</i>	<i>variata</i>	Goodea varié	
		Nothobranchiidae	<i>Aphyosemion</i>	<i>ssp.</i>	Aphyo	
			<i>Epiplatys</i>	<i>ssp.</i>	Panchax	
			<i>Fenerbahce</i>	<i>formosus</i>	Adamas du Congo	
			<i>Nothobranchius</i>	<i>ssp.</i>	Nothobranchius	
		Poeciliidae	<i>Aplocheilus</i>	<i>ssp.</i>	Panchax	
			<i>Fluviphylax</i>	<i>pygmaeus</i>	Oeil de lampe nain	
			<i>Gambusia</i>	<i>vittata</i>	Gambusie rayée	
			<i>Poecillia</i>	<i>reticulata</i>	Guppy	
			<i>Poecillia</i>	<i>ssp.</i>	Molly/ platy/ velifera	
			<i>Xiphophorus</i>	<i>ssp.</i>	Platy/ Xipho	
		Rivulidae	<i>Cynolebias</i>	<i>ssp.</i>	Poisson éventail	
			<i>Rivulus</i>	<i>ssp.</i>	Rivulus	
	Cyproniiformes	Balitoridae	<i>Beaufortia</i>	<i>leveretti</i>	Loche des torrents	
			<i>Gastromyzon</i>	<i>ssp.</i>	Poisson suceur	
	Gymnotiformes	Apteronotidae	<i>Apteronotus</i>	<i>albifrons</i>	Poisson couteau	
		Gymnotidae	<i>Electrophorus</i>	<i>electricus</i>	Anguille électrique	
			<i>Gymnotus</i>	<i>ssp.</i>	Gymnote	
	Lepidosireniformes	Protopteridae	<i>Protopterus</i>	<i>aethiopicus</i>	Dipneuste d'Ethiopie	
			<i>Protopterus</i>	<i>annectens</i>	Dipneuste africain	
			<i>Protopterus</i>	<i>dolloi</i>	Dipneuste	
	Lepisosteiformes	Lepisosteidae	<i>Lepisosteus</i>	<i>oculatus</i>	Lépisostée ocelée	
			<i>Lepisosteus</i>	<i>osseus</i>	Lépisostée commune	

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
			<i>Lepisosteus</i>	<i>platostomus</i>	Lépisostée à plateau	
			<i>Lepisosteus</i>	<i>platyrhincus</i>	Lépisostée	
	Osteoglossiformes	Mormyridae	<i>Gnathonemus</i>	<i>petersii</i>	Poisson éléphant	
			<i>Chitala</i>	<i>ornata</i>	Poisson couteau ocelé	
		Osteoglossidae	<i>Osteoglossum</i>	<i>bicirrhosum</i>	Arowana	
			<i>Osteoglossum</i>	<i>ferreira</i>	Arowana noir	
			<i>Scleropages</i>	<i>jardinii</i>	Scléropage tacheté	
			<i>Scleropages</i>	<i>leichardtii</i>	Scléropage à taches noires	
		Pantodontidae	<i>Pantodon</i>	<i>buchholzi</i>	Poisson-papillon	
	Perciformes	Ambassidae	<i>Chanda</i>	<i>randa</i>	Chanda	
		Anabantidae	<i>Ctenopoma</i>	<i>maculatum</i>	Cténopoma à une tache	
			<i>Ctenopoma</i>	<i>ocelatum</i>	Cténopoma chocolat	
			<i>Microctenopoma</i>	<i>ansorgii</i>	Cténopoma orange	
		Badidae	<i>Badis</i>	<i>badis</i>	Badis	
		Channidae	<i>Channa</i>	<i>argus</i>	Tête de serpent du fleuve amour	
			<i>Channa</i>	<i>asiatica</i>	Tête de serpent asiatique	
			<i>Channa</i>	<i>lucius</i>	Tête de serpent brillant	
			<i>Channa</i>	<i>marulius</i>	Tête de serpent ocelé	
			<i>Channa</i>	<i>micropeltes</i>	Tête de serpent rouge	
			<i>Channa</i>	<i>obscura</i>	Tête de serpent obscur	
			<i>Channa</i>	<i>orientalis</i>	Tête de serpent oriental	
			<i>Channa</i>	<i>punctata</i>	Tête de serpent ponctué	
			<i>Channa</i>	<i>striata</i>	Tête de serpent strié	
			<i>Parachanna</i>	<i>africana</i>	Tête de serpent africain	
		Cichlidae	<i>Aequidens</i>	<i>maroni</i>	Acara rouge	
			<i>Aequidens</i>	<i>pulcher</i>	Acara bleu	
			<i>Aequidens</i>	<i>rivulatus</i>	Diable bleu	
			<i>Altolamprologus</i>	<i>calvus</i>	Calvus	
			<i>Altolamprologus</i>	<i>compressiceps</i>	Compressiceps	
			<i>Apistogramma</i>	<i>ssp.</i>	Apisto cichlidé nain	
			<i>Aristochromis</i>	<i>christyi</i>	Cichlidé de Christyi	
			<i>Astronotus</i>	<i>ocellatus</i>	Oscar	
			<i>Aulonocara</i>	<i>ssp.</i>	Aulonocara	
			<i>Buccochromis</i>	<i>rhodesii</i>	Buccochromis	
			<i>Champsochromis</i>	<i>caeruleus</i>	Cichlidé truité	
			<i>Cichlasoma</i>	<i>bimaculatum</i>	Acara noir	
			<i>Cichlasoma</i>	<i>managuense</i>	Cichlidé de Mangua	
			<i>Cichlasoma</i>	<i>nigrofasciatum</i>	Nigro	
			<i>Cichlasoma</i>	<i>salvini</i>	Salvini	
			<i>Cichlasoma</i>	<i>ssp.</i>	Cichlasoma	
			<i>Cleithracara</i>	<i>maronii</i>	Cichlidé de maronii	
			<i>Copadichromis</i>	<i>ssp.</i>	Copadichromis	
			<i>Crenicara</i>	<i>filamentosa</i>	Cichlidé queue de lyre	

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

## LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
			<i>Crenicichla</i>	<i>ssp.</i>	Cichlidé brochet	
			<i>Cyathopharynx</i>	<i>furcifer</i>	Furcifer	
			<i>Cynotilapia</i>	<i>afra</i>	Cichlidé bleu	
			<i>Cyphotilapia</i>	<i>frontosa</i>	Frontosa	
			<i>Cyprichromis</i>	<i>ssp.</i>	Cyprichromis	
			<i>Cyrtocara</i>	<i>moori</i>	Suiveur bleu	
			<i>Dimidiochromis</i>	<i>compressiceps</i>	Cichlidé brochet	
			<i>Dimidiochromis</i>	<i>kiwinge</i>	Haplo Kiwinga	
			<i>Fossorochromis</i>	<i>rostratus</i>	Couve gueule à cinq taches	
			<i>Geophagus</i>	<i>ssp.</i>	Géophage	
			<i>Haplochromis</i>	<i>ssp.</i>	Haplo	
			<i>Hemichromis</i>	<i>ssp.</i>	Acara rouge	
			<i>Herichthys</i>	<i>carpintis</i>	Cichlidé perle	
			<i>Heros</i>	<i>appendiculatus</i>	Héros appendiculé	
			<i>Heros</i>	<i>notatus</i>	Héros à pointillé	
			<i>Heros</i>	<i>severum</i>	Héros ocelé	
			<i>Herotilapia</i>	<i>multispinosa</i>	Cichlidé arc en ciel	
			<i>Julidochromis</i>	<i>ssp.</i>	Julido	
			<i>Labeotropheus</i>	<i>ssp.</i>	Labéotropheus	
			<i>Labidochromis</i>	<i>ssp.</i>	Labido	
			<i>Laetacara</i>	<i>curviceps</i>	Acara nain étendard	
			<i>Laetacara</i>	<i>dorsigera</i>	Acara nain rouge	
			<i>Lamprologus</i>	<i>leleupi</i>	Leleupi	
			<i>Lamprologus</i>	<i>ocellatus</i>	Lamprologus ocelé	
			<i>Melanochromis</i>	<i>ssp.</i>	Mélano	
			<i>Mesonauta</i>	<i>insignis</i>	Cichlidé étendard	
			<i>Mesonauta</i>	<i>festiva</i>	Cichlidé drapeau	
			<i>Mikrogeophagus</i>	<i>altispinosa</i>	Cichlidé papillon de Bolivie	
			<i>Mikrogeophagus</i>	<i>ramirezi</i>	Cichlidé papillon	
			<i>Nannacara</i>	<i>anomala</i>	Nanacara nain	
			<i>Nannacara</i>	<i>adoketa</i>	Nanacara nain jaune	
			<i>Neetroplus</i>	<i>nematopus</i>	Petit cichlidé lacustre	
			<i>Neolamprologus</i>	<i>ssp.</i>	Lamprologus	
			<i>Nimbochromis</i>	<i>ssp.</i>	Nimbochromis	
			<i>Ophthalmotilapia</i>	<i>ventralis</i>	Ophthalmotilapia	
			<i>Oreochromis</i>	<i>ssp.</i>	Tilapia	
			<i>Oreochromis</i>	<i>leucosticus</i>	Tilapia du lac Victoria	
			<i>Otopharynx</i>	<i>ssp.</i>	Haplo	
			<i>Parapetenia</i>	<i>managuensis</i>	Cichlide de Managua	
			<i>Pelmatochromis</i>	<i>buettikoferi</i>	Pelmato	
			<i>Pelmatochromis</i>	<i>kribensis</i>	Pelmato rouge	
			<i>Pelmatochromis</i>	<i>ocellifer</i>	Pelmato	
			<i>Pelvicachromis</i>	<i>humilis</i>	Pelmato jaune	

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

## LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
			<i>Pelvicachromis</i>	<i>pulcher</i>	Pelmato royal	
			<i>Pelvicachromis</i>	<i>subocellatus</i>	Pelmato violet	
			<i>Pelvicachromis</i>	<i>taeniatus</i>	Pelmato rayé	
			<i>Placidochromis</i>	<i>ssp,</i>	Placidochromis	
			<i>Protomelas</i>	<i>ssp,</i>	Protomelas	
			<i>Pseudotropheus</i>	<i>ssp,</i>	Pseudotropheus	
			<i>Pterophyllum</i>	<i>altum</i>	Scalaire altum	
			<i>Pterophyllum</i>	<i>scalare</i>	Scalaire	
			<i>Rhamphochromis</i>	<i>esox</i>	Cichlidé brochet du Malawi	
			<i>Sarotherodon</i>	<i>melanotheron</i>	Couve gueule	
			<i>Sciaenochromis</i>	<i>ssp,</i>	Sciaenochromis	
			<i>Stetocranus</i>	<i>casarius</i>	Tête bossue	
			<i>Stetocranus</i>	<i>tinanti</i>	Tête de lion	
			<i>Symphysodon</i>	<i>discus</i>	Discus	
			<i>Symphysodon</i>	<i>ssp,</i>	Discus	
			<i>Tanganicodus</i>	<i>irsacae</i>	Cichlidé gobie	
			<i>Teleogramma</i>	<i>brichardi</i>	Cichlidé lotte	
			<i>Thorichthys</i>	<i>affinis</i>	Cichlidé à poitrail jaune	
			<i>Thorichthys</i>	<i>meeki</i>	Meeki	
			<i>Thorichthys</i>	<i>socolofi</i>	Cichlidé de Socolof	
			<i>Tilapia</i>	<i>buettikoferi</i>	Tilapia zèbre	
			<i>Tropheus</i>	<i>ssp,</i>	Tropheus	
			<i>Tyrannochromis</i>	<i>macrostoma</i>	Haplo à grande bouche	
			<i>Tyrannochromis</i>	<i>nigriventer</i>	Haplo à ventre noir	
			<i>Vieja</i>	<i>argentea</i>	Cichlidé argenté	
			<i>Vieja</i>	<i>heterospila</i>	Cichlidé de Underwood	
			<i>Vieja</i>	<i>regani</i>	Cichlidé de Regan	
			<i>Vieja</i>	<i>zonata</i>	Cichlidé à ceinture	
		Eleotridae	<i>Dorminator</i>	<i>lebretonis</i>	Gobie -argile	
			<i>Dorminator</i>	<i>maculatus</i>	Gobie-dormeur	
			<i>Mogurnda</i>	<i>adpersa</i>	Gobie-dormeur à taches pourpres	
			<i>Mogurnda</i>	<i>kutubuensis</i>	Gobie-dormeur du lac Kutubu	
			<i>Mogurnda</i>	<i>mogurnda</i>	Gobie-dormeur à raie pourpre	
			<i>Mogurnda</i>	<i>pulchra</i>	Gobie-dormeur du lac Moresby	
			<i>Mogurnda</i>	<i>spilota</i>	Gobie-dormeur	
			<i>Mogurnda</i>	<i>variegata</i>	Gobie-dormeur	
			<i>Tateurndina</i>	<i>ocellicauda</i>	Gobie-dormeur Paon	
		Gobiidae	<i>Awaous</i>	<i>flavus</i>	Gobbie-papillon	
			<i>Brachygobius</i>	<i>doriae</i>	Poisson bourdon	
			<i>Brachygobius</i>	<i>xanthozonus</i>	Gobbie à anneaux dorés	
			<i>Gobioides</i>	<i>grahamae</i>	Gobie anguille	
			<i>Gobioides</i>	<i>peruanus</i>	Gobie anguille	
			<i>Gobioides</i>	<i>rubicundus</i>	Gobie anguille	

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

10 / 23

LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
			<i>Periophthalmus</i>	<i>barbarus</i>	Périophthalme	
		Helostomatidae	<i>Helostoma</i>	<i>temminckii</i>	Gourami embrasseur	
		Monodactylidae	<i>Monodactylus</i>	<i>argenteus</i>	Monodactylus	
		Nandidae	<i>Nandus</i>	<i>nandus</i>	Nandus	
			<i>Nandus</i>	<i>nebulosus</i>	Nandus nébuleux	
		Osphronemidae	<i>Betta</i>	<i>splendens</i>	Combattant	
			<i>Betta</i>	<i>ssp.</i>	Combattant	
			<i>Macropodus</i>	<i>chinensis</i>	Macropode rouge	
			<i>Macropodus</i>	<i>concolor</i>	Macropode noir	
			<i>Macropodus</i>	<i>erythropterus</i>	Poisson paradis	
			<i>Macropodus</i>	<i>ocellatus</i>	Macropode ocelé	
			<i>Macropodus</i>	<i>opercularis</i>	Poisson paradis	
			<i>Sphaerichthys</i>	<i>osphromenoides</i>	Gourami chocolat	
			<i>Trichogaster</i>	<i>microlepis</i>	Gourami lune	
			<i>Trichogaster</i>	<i>ssp.</i>	Gourami	
			<i>Trichopodus</i>	<i>leeri</i>	Gourami perlé	
			<i>Trichopodus</i>	<i>trichopterus</i>	Gourami bleu	
			Polycentridae	<i>Monocirrhus</i>	<i>polyacanthus</i>	Poisson feuille
		<i>Polycentropsis</i>		<i>abbreviata</i>	Poisson feuille	
		Scatophagidae	<i>Scatophagus</i>	<i>argus</i>	Scatophage	
			<i>Scatophagus</i>	<i>tetracanthus</i>	Scatophage africain	
			<i>Selenotoca</i>	<i>multifasciata</i>	Scatophage argenté	
		Toxotidae	<i>Toxotes</i>	<i>jaculatrix</i>	Poisson-archer	
			<i>Toxotes</i>	<i>lorentzi</i>	Poisson-archer de Lorentz	
	Pleuronectiformes	Achiridae	<i>Achirus</i>	<i>achirus</i>	Flétant nain d'eau douce	
			<i>Trinectes</i>	<i>fasciatus</i>	Sole d'eau douce	
			<i>Trinectes</i>	<i>maculatus</i>	Sole d'eau douce	
		Soleidae	<i>Brachirus</i>	<i>salinarum</i>	Sole d'eau douce	
	<i>Solea</i>		<i>selheimi</i>	Sole d'eau douce		
	Polypteriformes	Polypteridae	<i>Erpetoichthys</i>	<i>calabaricus</i>	Poisson roeau	
			<i>Polpterus</i>	<i>delhezi</i>	Polyptère du Zaïre	
			<i>Polyodon</i>	<i>spathula</i>	Polyodon du Mississippi	
			<i>Polypterus</i>	<i>palmas palmas</i>	Polyptère marbré	
			<i>Polypterus</i>	<i>senegalus</i>	Polyptère du Sénégal	
	Siluriformes	Aspredinidae	<i>Amaralia</i>	<i>hypsura</i>	Silure Banjo à deux rayons	
			<i>Bunocephalichthys</i>	<i>verrucosus</i>	Silure Banjo	
			<i>Bunocephalus</i>	<i>coracoideus</i>	Silure Banjo bicolore	
		Callichthyidae	<i>Brochis</i>	<i>ssp.</i>	Brochis	
			<i>Corydoras</i>	<i>ssp.</i>	Corydoras	
			<i>Dianema</i>	<i>ssp.</i>	Corydoras	
		Clariidae	<i>Clarias</i>	<i>ssp.</i>	Silure africain	
		Claroteidae	<i>Auchenoglanis</i>	<i>occidentalis</i>	Silure girafe	
		Doradidae	<i>Platydoras</i>	<i>costatus</i>	Doras rayé	

I ou II : espèce inscrite à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

## LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
			<i>Platydoras</i>	<i>dentatus</i>	Doras denté	
		Loricariidae	<i>Acanthicus</i>	<i>adonis</i>	Silure fée	
			<i>Acanthicus</i>	<i>hystrix</i>	Silure fée	
			<i>Ancistrus</i>	<i>ssp.</i>	Ancistrus	
			<i>Baryancistrus</i>	<i>ssp.</i>	L81	
			<i>Chaetostoma</i>	<i>ssp.</i>	Chaetostoma	
			<i>Crossoloricaria</i>	<i>rhami</i>	Loricaria	
			<i>Crossoloricaria</i>	<i>venezuelae</i>	Loricaria	
			<i>Dasylicaria</i>	<i>ssp.</i>	Loricaria	
			<i>Farlowella</i>	<i>ssp.</i>	Silure anguille	
			<i>Hopliancistrus</i>	<i>ssp.</i>	Pléco	
			<i>Hypancistrus</i>	<i>ssp.</i>	Hypancistrus	
			<i>Hypostomus</i>	<i>ssp.</i>	Pléco	
			<i>Lithoxus</i>	<i>bovallii</i>		
			<i>Loricaria</i>	<i>ssp.</i>	Loricaria	
			<i>Otocinclus</i>	<i>ssp.</i>	Otocinclus	
			<i>Panaque</i>	<i>nigrolineatus</i>	Panaque royal	
			<i>Panaque</i>	<i>suttonorum</i>	Panaque aux yeux bleus	
			<i>Parancistrus</i>	<i>ssp.</i>	Parancistrus	
			<i>Peckoltia</i>	<i>ssp.</i>	Peckoltia	
			<i>Pseudacanthicus</i>	<i>ssp.</i>	Silure cactus	
			<i>Pterygoplichthys</i>	<i>ssp.</i>	Pléco nid d'abeille	
			<i>Rineloricaria</i>	<i>ssp.</i>	Silure badine	
			<i>Scobinancistrus</i>	<i>ssp.</i>	Scobiancistrus	
			<i>Spatuloricaria</i>	<i>ssp.</i>	Loricaria	
			<i>Sturisoma</i>	<i>ssp.</i>	Silure esturgeon	
		Mochokidae	<i>Synodontis</i>	<i>ssp.</i>	Synodontis	
		Pangasiidae	<i>Pangasianodon</i>	<i>hypophthalmus</i>	Silure requin	
			<i>Pangasius</i>	<i>pangasius</i>	Panga	
		Pimelodidae	<i>Merodontotus</i>	<i>tigrinus</i>	Silure spatule zébré	
			<i>Phractocephalus</i>	<i>hemiolepterus</i>	Pimelodus à nageoires rouges	
			<i>Pimelodus</i>	<i>ssp.</i>	Pimelodus ange	
			<i>Pseudoplatystoma</i>	<i>fasciatum</i>	Silure tigre rayé	
			<i>Pseudoplatystoma</i>	<i>tigrinum</i>	Silure tigre rayé	
		Schilbeidae	<i>Parailia</i>	<i>congica</i>	Silure de verre du Congo	
			<i>Parailia</i>	<i>pellucida</i>	Silure de verre du Nil	
			<i>Pareutropius</i>	<i>buffei</i>	Silure de verre queue d'hirondelle	
		Siluridae	<i>Kryptopterus</i>	<i>bicirrhis</i>	Silure de verre	
			<i>Kryptopterus</i>	<i>cryptopterus</i>	Silure de verre	
			<i>Kryptopterus</i>	<i>minor</i>	Silure de verre Indien	
			<i>Silurus</i>	<i>glanis</i>	Silure glane	
	Syngnathiformes	Syngnathidae	<i>Syngnathus</i>	<i>abaster</i>	Syngathe de la mer Noire	
			<i>Syngnathus</i>	<i>brachyurus aculeatus</i>	Grand Syngathe d'eau douce	

I ou II : espèce inscrite à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

12 / 23

LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
			<i>Syngnathus</i>	<i>lineatus</i>	Syngathe à lignes	
	Synbranchiformes	Mastacembelidae	<i>Mastacembelus</i>	<i>ssp,</i>	Masta	
	Tetraodontiformes	Tetraodontidae	<i>Carinotetraodon</i>	<i>lorteti</i>	Tétraodon à ventre rouge	
			<i>Colomesus</i>	<i>spittacus</i>	Poisson-ballon perroquet	
			<i>Tetraodon</i>	<i>ssp,</i>	Tétraodon	

POISSONS D'EAU DE MER

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe			
Actinopterygii	Perciforme	Acanthuridae	<i>Acanthurus</i>	<i>achilles</i>	Chirurgien Achille				
			<i>Acanthurus</i>	<i>coeruleus</i>	Chirurgien bleu				
			<i>Acanthurus</i>	<i>japonicus</i>	Chirurgien japonais				
			<i>Acanthurus</i>	<i>leucosternon</i>	Leucosternon				
			<i>Acanthurus</i>	<i>lineatus</i>	Chirurgien rayé				
			<i>Acanthurus</i>	<i>olivaceus</i>	Chirurgien à épaulettes				
			<i>Acanthurus</i>	<i>pyroferus</i>	Chirurgien porte-feu				
			<i>Acanthurus</i>	<i>sohal</i>	Chirurgien sohal				
			<i>Ctenochaetus</i>	<i>hawaiiensis</i>	Chirurgien d'Hawaii				
			<i>Naso</i>	<i>lituratus</i>	Naso bariolé				
			<i>Paracanthurus</i>	<i>hepatus</i>	Chirurgien palette				
			<i>Zebrasoma</i>	<i>desjardini</i>	Chirurgien voilé				
			<i>Zebrasoma</i>	<i>flavescens</i>	Chirurgien jaune				
			<i>Zebrasoma</i>	<i>gemmatum</i>	Chirurgien pointillé				
			<i>Zebrasoma</i>	<i>scopas</i>	Chirurgien brun				
			<i>Zebrasoma</i>	<i>veliferum</i>	Chirurgien pointillé				
			<i>Zebrasoma</i>	<i>xanthurum</i>	Chirurgien à queue jaune				
					Apogonidae	<i>Apogon</i>	<i>orbicularis</i>	Apogon orbiculaire	
						<i>Apogon</i>	<i>maculatus</i>	Apogon flamme	
				<i>Pterapogon</i>		<i>kauderni</i>	Apogon de Banggai	<b>D</b>	
				<i>Sphaerania</i>		<i>nematoptera</i>	Apogon pyjama		
				Blenniidae	<i>Ecsenius</i>	<i>bicolor</i>	Blennie bicolor		
					<i>Ecsenius</i>	<i>midas</i>	Blennie de Midas		
					<i>Meiacanthus</i>	<i>mossambicus</i>	Blennie africaine		
					<i>Meiacanthus</i>	<i>smithi</i>	Blennie de Smith		
				Callionyidae	<i>Synchiropus</i>	<i>picturatus</i>	Mandarin bariolé		
					<i>Synchiropus</i>	<i>splendidus</i>	Mandarin cachemire		
				Chaetodontidae	<i>Chaetodon</i>	<i>auriga</i>	Papillon cocher		
					<i>Chaetodon</i>	<i>capistratus</i>	Papillon à quatre yeux		
					<i>Chaetodon</i>	<i>collare</i>	Papillon à collier		
					<i>Chaetodon</i>	<i>ephippium</i>	Papillon à selle		
					<i>Chaetodon</i>	<i>falcula</i>	Papillon- faucille		
					<i>Chaetodon</i>	<i>fasciatus</i>	Raton laveur de mer rouge		
					<i>Chaetodon</i>	<i>kleinii</i>	Papillon de Klein		
					<i>Chaetodon</i>	<i>lunula</i>	Raton laveur		
					<i>Chaetodon</i>	<i>lunulatus</i>	Poisson papillon cotelé		
					<i>Chaetodon</i>	<i>madagaskariensis</i>	Poisson papillon de Madagascar		
					<i>Chaetodon</i>	<i>paucifasciatus</i>	Papillon cul-rouge		
					<i>Chaetodon</i>	<i>punctatofasciatus</i>	Papillon tacheté barré		
					<i>Chaetodon</i>	<i>rainfordi</i>	Papillon de Rainford		
					<i>Chaetodon</i>	<i>semilarvatus</i>	Papillon masqué		
					<i>Chaetodon</i>	<i>striatus</i>	Papillon rayé		

I ou II : espèce inscrite à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
			<i>Chaetodon</i>	<i>trifasciatus</i>	Papillon délavé	
			<i>Chaetodon</i>	<i>ulietensis</i>	Papillon d'Uliétéa	
			<i>Chaetodon</i>	<i>xanthocephalus</i>	Poisson papillon à tête jaune	
			<i>Chaetodon</i>	<i>xanthurus</i>	Chaetodon à damier	
			<i>Forcipiger</i>	<i>longirostris</i>	Papillon-pincette à long bec	
			<i>Forcipiger</i>	<i>flavissimus</i>	Papillon-pincette	
			<i>Henitaurichthys</i>	<i>polylepis</i>	Papillon pyramide	
			<i>Heniochus</i>	<i>acuminatus</i>	Poisson cocher commun	
			<i>Heniochus</i>	<i>varius</i>	Poisson cocher masqué	
			<i>Heniochus</i>	<i>monoceros</i>	Poisson cocher noir	
		Cirrhitidae	<i>Cirrhitichthys</i>	<i>falco</i>	Epervier nain	
			<i>Cirrhitichthys</i>	<i>oxycephalus</i>	Epervier lutin	
			<i>Neocirrhites</i>	<i>armatus</i>	Poisson faucon flamme	
			<i>Oxycirrhites</i>	<i>typus</i>	Poisson faucon	
			<i>Paracirrhites</i>	<i>arcatus</i>	Epervier strié	
		Ephippidae	<i>Platax</i>	<i>pinnatus</i>	Poisson chauve-souris	
		Epinephelidae	<i>Chromileptes</i>	<i>altivelis</i>	Mérou Grace Kelly	
		Gobiidae	<i>Amblyeleotris</i>	<i>rainfordii</i>	Gobie de Rainford	
			<i>Amblyeleotris</i>	<i>randalli</i>	Gobie de Randall	
			<i>Cryptocentrus</i>	<i>cinctus</i>	Gobie jaune	
			<i>Gobiodon</i>	<i>citrinus</i>	Gobiodon citron	
			<i>Gobiodon</i>	<i>oceanops</i>	Gobiodon néon	
			<i>Gobiosoma</i>	<i>okinawae</i>	Gobiodon jaune	
			<i>Valenciennea</i>	<i>strigata</i>	Gobie à raie bleue	
		Grammatidae	<i>Gramma</i>	<i>loreto</i>	Gramma royal	
			<i>Gramma</i>	<i>melacara</i>	Gramma a casquette noire	
		Labridae	<i>Anampses</i>	<i>meleagrides</i>	Labre à queue jaune	
			<i>Cirrhilabrus</i>	<i>cyanopleura</i>	Labre nain à flanc bleu	
			<i>Cirrhilabrus</i>	<i>exquisitus</i>	Labre nain bariolé	
			<i>Bonianus</i>	<i>anthioides</i>	Caudène	
			<i>Bonianus</i>	<i>axillaris</i>	Tamarin	
			<i>Bonianus</i>	<i>bilunulatus</i>	Vielle à selle noire	
			<i>Bonianus</i>	<i>bimaculatus</i>	Labre à opercule taché	
			<i>Bonianus</i>	<i>mesothorax</i>	Labre éclipse	
			<i>Bonianus</i>	<i>opercularis</i>	Pourceau à tâche dorsale	
			<i>Bonianus</i>	<i>pulchellus</i>	Pourceau à dos noir	
			<i>Bonianus</i>	<i>rufus</i>	Labre espagnol	
			<i>Coris</i>	<i>aygula</i>	Girelle clown	
			<i>Coris</i>	<i>formosa</i>	Girelle reine	
			<i>Coris</i>	<i>gaimard</i>	Girelle bariolée	
			<i>Gomphosus</i>	<i>varius</i>	Labre oiseau	
			<i>Halichoeres</i>	<i>chloropterus</i>	Labre vert pastel	
			<i>Halichoeres</i>	<i>chrysus</i>	Labre canari	
			<i>Halichoeres</i>	<i>marginatus</i>	Labre barré	
			<i>Halichoeres</i>	<i>scapularis</i>	Labre zigzag	
			<i>Labroides</i>	<i>diminiatus</i>	Labre nettoyeuse	
			<i>Labroides</i>	<i>phthirophagus</i>	Nettoyeur à queue rouge	
			<i>Macropharyngodon</i>	<i>bipartitus</i>	Labre léopard	
			<i>Pseudocheilinus</i>	<i>hexataenia</i>	Labre nain à six bandes	
		<i>Thalassoma</i>	<i>bifasciatum</i>	Girelle paon à tête bleue		
		<i>Thalassoma</i>	<i>duperrey</i>	Girelle paon à selle		

I ou II : espèce inscrite à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.



## LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe	
			<i>Thalassoma</i>	<i>lucasanum</i>	Girelle arc-en-ciel		
			<i>Thalassoma</i>	<i>lunare</i>	Girelle lune		
			<i>Thalassoma</i>	<i>lutescens</i>	Labre jaune-marron		
		Monodactylidae	<i>Monodactylus</i>	<i>argenteus</i>	Monodactylus		
		Plesiopidae	<i>Callopleiops</i>	<i>altivelis</i>	Comète à grandes nageoires		
		Pomacanthidae	<i>Apolemichthys</i>	<i>trimaculatus</i>	Ange à trois bandes		
			<i>Apolemichthys</i>	<i>xanthotis</i>	Ange arabe		
			<i>Centropyge</i>	<i>acanthops</i>	Centropyge africain		
			<i>Centropyge</i>	<i>argi</i>	Centropyge à tête jaune		
			<i>Centropyge</i>	<i>bicolor</i>	Centropyge loriot		
			<i>Centropyge</i>	<i>bispinosus</i>	Centropyge à deux épines		
			<i>Centropyge</i>	<i>eibli</i>	Centropyge rayé		
			<i>Centropyge</i>	<i>ferrugatus</i>	Centropyge rouillé		
			<i>Centropyge</i>	<i>flavicauda</i>	Centropyge Fisher		
			<i>Centropyge</i>	<i>flavissima</i>	Centropyge citron		
			<i>Centropyge</i>	<i>heraldi</i>	Poisson ange jaune		
			<i>Centropyge</i>	<i>loricula</i>	Centropyge feu		
			<i>Centropyge</i>	<i>potteri</i>	Centropyge de Potter		
			<i>Centropyge</i>	<i>resplendens</i>	Centropyge de l'Ascension		
			<i>Centropyge</i>	<i>tibicen</i>	Poisson ange trou de serrure		
			<i>Centropyge</i>	<i>vrolikii</i>	Poisson ange Vroliki		
			<i>Genicanthus</i>	<i>lamark</i>	Génicanthus de Lamark		
			<i>Genicanthus</i>	<i>melanospilos</i>	Génicanthus zébré		
			<i>Genicanthus</i>	<i>watanabei</i>	Génicanthus de Watanabé		
			<i>Pomacanthus</i>	<i>annularis</i>	Ange à anneaux		
			<i>Pomacanthus</i>	<i>asfur</i>	Ange demi-lune		
			<i>Pomacanthus</i>	<i>imperator</i>	Ange Empereur		
			<i>Pomacanthus</i>	<i>maculosus</i>	Ange géographe		
			<i>Pomacanthus</i>	<i>navarchus</i>	Ange amiral		
			<i>Pomacanthus</i>	<i>paru</i>	Ange français, parou		
			<i>Pomacanthus</i>	<i>semicircularis</i>	Ange demi- cercle		
			<i>Pomacanthus</i>	<i>sexstriatus</i>	Ange à six bandes		
			<i>Pomacanthus</i>	<i>xanthometopon</i>	Ange masqué		
			<i>Pygoplites</i>	<i>diacanthus</i>	Ange duc		
			Pomacentridae	<i>Abudefduf</i>	<i>vaigiensis</i>	Demoiselle rayée	
				<i>Amphiprion</i>	<i>akallopisos</i>	Poisson clown sans parure	
				<i>Amphiprion</i>	<i>bicinctus</i>	Poisson clown à deux bandes	
				<i>Amphiprion</i>	<i>clarki</i>	Poisson clown de Clark	
		<i>Amphiprion</i>		<i>ephippium</i>	Poisson clown feu		
		<i>Amphiprion</i>		<i>frenatus</i>	Poisson clown rouge		
		<i>Amphiprion</i>		<i>melanopus</i>	Poisson clown de feu		
		<i>Amphiprion</i>		<i>nigripes</i>	Poisson clown des Maldives		
		<i>Amphiprion</i>		<i>ocellaris</i>	Poisson clown		
		<i>Amphiprion</i>		<i>perideraion</i>	Poisson clown à collier		
		<i>Amphiprion</i>		<i>sandaracinos</i>	Poisson clown à bande dorsale		
		<i>Chromis</i>		<i>viridis</i>	Demoiselle verte		
		<i>Chrysiptera</i>		<i>cyanea</i>	Demoiselle bleue		
		<i>Chrysiptera</i>		<i>taupou</i>	Demoiselle des mer du sud		
		<i>Dascyllus</i>		<i>aruanus</i>	Demoiselle à queue blanche		
		<i>Dascyllus</i>		<i>melanurus</i>	Demoiselle à queue noire		
		<i>Dascyllus</i>		<i>reticulatus</i>	Demoiselle réticulée		

I ou II : espèce inscrite à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

## LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
			<i>Dascyllus</i>	<i>trimaculatus</i>	Demoiselle à trois tâches	
			<i>Pomacentrus</i>	<i>alleni</i>	Demoiselle de Allen	
			<i>Pomacentrus</i>	<i>coelestris</i>	Demoiselle	
			<i>Premnas</i>	<i>biaculeatus</i>	Poisson clown épineux	
		Pseudochromidae	<i>Pseudochromis</i>	<i>diadema</i>	Pseudochromis diadème	
			<i>Pseudochromis</i>	<i>fridmani</i>	Vanille-fraise	
			<i>Pseudochromis</i>	<i>paccagnellae</i>	Pseudochromis de la Mer Rouge	
			<i>Pseudochromis</i>	<i>porphyreus</i>	Pseudochromis pourpre	
			<i>Pseudochromis</i>	<i>springeri</i>	Pseudochromis de Spinger	
		Pterelotridae	<i>Nemateleotris</i>	<i>decora</i>	Eleotris décoré	
			<i>Nemateleotris</i>	<i>magnifica</i>	Eleotris magnifique	
			<i>Ptereleotris</i>	<i>zebra</i>	Poisson fléchette zébré	
		Scatophagidae	<i>Scatophagus</i>	<i>argus</i>	Scatophage	
		Serranidae	<i>Pseudanthias</i>	<i>loriculus</i>	Anthias tigré	
			<i>Pseudanthias</i>	<i>pleurotaenia</i>	Anthias rose	
			<i>Pseudanthias</i>	<i>squamipinnis</i>	Barbier rouge	
			<i>Serranocirrhitus</i>	<i>latus</i>	Anthias faucon	
		Siganidae	<i>Siganus</i>	<i>unimaculatus</i>	Renard à tâche noire	
		Zanclidae	<i>Zanclus</i>	<i>cornutus</i>	Idole des Maures	
	Tetraodontiforme	Balistidae	<i>Balistapus</i>	<i>undulatus</i>	Baliste strié	
			<i>Balistes</i>	<i>vetula</i>	Baliste royal	
			<i>Balistoides</i>	<i>constipicillum</i>	Baliste clown	
			<i>Melichthys</i>	<i>vidua</i>	Baliste à queue rose	
			<i>Odonus</i>	<i>niger</i>	Baliste bleu	
			<i>Pseudobalistes</i>	<i>fuscus</i>	Baliste à rides bleues	
			<i>Rhinecanthus</i>	<i>aculeatus</i>	Baliste Picasso	
			<i>Rhinecanthus</i>	<i>asasi</i>	Baliste Picasso de la Mer Rouge	
			<i>Xanthichthys</i>	<i>mento</i>	Baliste à contre-hachures	
		Canthigasteridae	<i>Canthigaster</i>	<i>margaritatus</i>	Canthigaster paon	
			<i>Canthigaster</i>	<i>valentini</i>	Canthigaster à selles	
		Ostraciidae	<i>Acanthostracion</i>	<i>quadricornis</i>	Poisson coffre gribouillé	
			<i>Lactoria</i>	<i>cornuta</i>	Poisson vache	
			<i>Ostracion</i>	<i>cubicus</i>	Poisson coffre jaune	
			<i>Ostracion</i>	<i>meleagris</i>	Poisson coffre pintade	
		Tetraodontidae	<i>Arothron</i>	<i>nigropunctatus</i>	Poisson ballon à points noir	

## CNIDAIRES

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Statut
Anthozoa	Actinaria	Actiniidae	<i>Actinodiscus</i>	<i>ssp.</i>	Anémone de mer	
		Stichodactylidae	<i>Heteractis</i>	<i>ssp.</i>	Anémone	
			<i>Stichodactyla</i>	<i>ssp.</i>	Anémone carpette	
		Stoichactidae	<i>Radianthus</i>	<i>ssp.</i>	Anémone	
			<i>Stoichactis</i>	<i>ssp.</i>	Anémone	
	Alcyonacea	Alcyoniidae	<i>Cladiella</i>	<i>ssp.</i>	Cladiella	
			<i>Simularia</i>	<i>ssp.</i>	Corail cuir	
	Corallimorpharia	Discosomatidae	<i>Discosoma</i>	<i>ssp.</i>	Anémone disque	
			<i>Rhodactis</i>	<i>ssp.</i>	Corail champignon	
	Octocorallia	Alcyonaceae	<i>Litophyton</i>	<i>ssp.</i>	Corail brocoli	
			<i>Lobophyton</i>	<i>ssp.</i>	Corail cuir	
			<i>Sarcophyton</i>	<i>ssp.</i>	Corail champignon	

I ou II : espèce inscrite à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

16 / 23

## LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
	Scleractinia	Acroporidae	<i>Acropora</i>	<i>ssp.</i>	Corail corne de cerf	II B
		Fungiidae	<i>Fungia</i>	<i>ssp.</i>	Fungia	II B
	Zoanthidea	Epizoanthidae	<i>Epizoanthus</i>	<i>ssp.</i>	Anémone encroustante	
		Parazoanthidae	<i>Parazoanthus</i>	<i>ssp.</i>	Anémone encroustante	
		Zoanthidae	<i>Palythoa</i>	<i>ssp.</i>	Palythoa	
			<i>Zoanthus</i>	<i>ssp.</i>	Anémone coloniale	

## MOLLUSQUES – EAU DOUCE / EAU DE MER

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe	
Bivalva Eau douce	Unionoida	Unionidae	<i>Anodonte</i>	<i>ssp.</i>	Moule d'eau douce		
			<i>Pilsbryconcha</i>	<i>exilis</i>	moule émeraude		
			<i>Pylomesoda</i>	<i>ssp.</i>	Coque d'eau douce		
			<i>Scabies</i>	<i>ssp.</i>	Palourde tigrée		
Gastropoda Eau douce	Cycloneritimorpha	Neritidae	<i>Clithon</i>	<i>ssp.</i>	Clithon		
			<i>Neritina</i>	<i>ssp.</i>	Escargot nettoyeur		
			<i>Septaria</i>	<i>porcellana</i>	Porcelaine d'eau douce		
	Sorbeoconcha	Cerithiidae	<i>Cerithium</i>	<i>ssp.</i>	Cérithie		
			Pachychilidae	<i>Anentome</i>	<i>helena</i>	Esgargot mangeur d'escargot	
				<i>Brotia</i>	<i>pagoluda</i>	Escargot nettoyeur	
		<i>Faunus</i>	<i>ater</i>	Escargot nettoyeur			
Bivalva Eau de mer	Limoida	Limidae	<i>Lima</i>	<i>ssp.</i>	Pétoncle flamme		
	Mytiloida	Mytilidae	<i>Perna</i>	<i>ssp.</i>	Moule verte		
	Ostreoida	Ostreidae	<i>Lopha</i>	<i>ssp.</i>	Huitre zigzag		
	Veneroida	Tridacnidae	<i>Tridacna</i>	<i>ssp.</i>	Bénitier	II B	
<i>Hippopus</i>			<i>ssp.</i>	Bénitier			
Gastropoda Eau de mer	Archaeogastropoda	Patellidae	<i>Cellana</i>	<i>ssp.</i>	Cellane ou Patelle		
	Cycloneritimorpha	Neritidae	<i>Nerita</i>	<i>ssp.</i>	Nérite		
			<i>Puperita</i>	<i>pupa</i>	Nérite zèbre		
	Neogastropoda	Buccinidae	<i>Pusiosoma</i>	<i>ssp.</i>	Escargot abeille		
		Columbellidae	<i>Euplica</i>	<i>versicolor</i>	Colombelle		
		Nassariidae	<i>Nassarius</i>	<i>ssp.</i>	Nasse		
	Neotaenioglossa	Cypraeidae	<i>Cypraea</i>	<i>ssp.</i>	Porcelaine		
		Strombidae	<i>Strombus</i>	<i>ssp. (sauf gigas)</i>	Conque		
	Sorbeoconcha	Pachychilidae	<i>Paludomus</i>	<i>regalis</i>	Escargot nettoyeur		
			<i>Tylomelania</i>	<i>ssp.</i>	Escargot nettoyeur		
Vetigastropoda	Trochidae	<i>Stomatella</i>	<i>ssp.</i>	Stomatelle			
		<i>Trochus</i>	<i>histrion</i>	Troque			
	Turbinidae	<i>Astraea</i>	<i>ssp.</i>	Astrée			

## ARTHROPODES

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
Crustacea	Decapoda	Astacidae	<i>Astacus</i>	<i>leptodactylus</i>	Ecrevisse à pattes grêles ou turque	
			<i>Austropotamobius</i>	<i>pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	
			<i>Austropotamobius</i>	<i>torrentium</i>	Ecrevisse des torrents	
			<i>Pacifastacus</i>	<i>leniusculus</i>	Ecrevisse signal	
		Atyidae	<i>Atya</i>	<i>ssp.</i>	Crevette cuivrée	
			<i>Atyoida</i>	<i>ssp.</i>	Crevette	
			<i>Atyopsis</i>	<i>ssp.</i>	Crevette filtreuse	
			<i>Caridina</i>	<i>ssp.</i>	Crevette Cardinal	
			<i>Paracaridina</i>	<i>ssp.</i>	Crevette	
			<i>Neocaridina</i>	<i>ssp.</i>	Crevette nettoyeuse	

I ou II : espèce inscrite à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

## LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe		
Diplopoda	Spirostreptida	Cambaridae	<i>Procambarus</i>	<i>ssp.</i>	Ecrevisse			
			<i>Cambarellus</i>	<i>ssp.</i>	Crevette mexicaine orange			
		Dromiinae	<i>Dromia</i>	<i>ssp.</i>	crabe rouge des mangroves			
		Gecarcinucidae	<i>Parathelphusa</i>	<i>pantherina</i>	Crabe leopard			
		Grapsidae	<i>Geosesarma</i>	<i>ssp.</i>	Crabe vampire			
		Hymenosomatidae	<i>Limnopilos</i>	<i>naiyanetri</i>	Micro crabe			
			Hyppolytidae	<i>Lysmata</i>	<i>grahbami</i>	Crevette nettoyeuse		
		<i>Lysmata</i>		<i>ssp.</i>	Crevette nettoyeuse			
		<i>Thors</i>		<i>ssp.</i>	Thor			
		Palaemonidae	<i>Periclimenes</i>	<i>ssp.</i>	Crevette nettoyeuse			
		Parastacidae	<i>Astacopsis</i>	<i>gouldi</i>	Ecrevisse géante de Tasmanie			
			<i>Cherax</i>	<i>boesemani</i>	Ecrevisse			
			<i>Cherax</i>	<i>destructor</i>	Ecrevisse de Murray			
			<i>Cherax</i>	<i>holthuisi</i>	Ecrevisse			
			<i>Cherax</i>	<i>lorentzi</i>	Ecrevisse			
			<i>Cherax</i>	<i>peknyi</i>	Ecrevisse			
			<i>Cherax</i>	<i>quadricarinatus</i>	Ecrevisse			
			<i>Macrobrachium</i>	<i>lanchesteri</i>	Crevette transparente			
		Peneaidae	<i>Penaeus</i>	<i>ssp.</i>	Crevette d'eau douce			
		Sesarmidae	<i>Pseudosesarma</i>	<i>moeshi</i>	crabe rouge araignée			
			<i>Metasesarma</i>	<i>abruyi</i>	crabe carnaval			
		Stenopodidae	<i>Stenopus</i>	<i>ssp.</i>	Crevette nettoyeuse			
		Diplopoda	Spirostreptida	Spirostreptidae	<i>Archispirostreptus</i>	<i>gigas</i>	Iule géant d'Afrique	
					<i>Dendrostreptus</i>	<i>macracanthus</i>	milles-pattes	
					<i>Epibolus</i>	<i>pulchripes</i>	milles-pattes	
					<i>Mardonius</i>	<i>parilis</i>	Mille-pattes	
					<i>Telodeinopus</i>	<i>assiensis</i>	milles-pattes	
					<i>Spirostreptus</i>	<i>giganteus</i>	Mille-pattes géant	
		Insecta	Blattaria	Blattellidae	<i>Blabera</i>	<i>fusca</i>	Blatte géante	
					<i>Blaptica</i>	<i>dubia</i>	Blatte géante	
					<i>Blatta</i>	<i>lateralis</i>	Blatte rouge	
					<i>Sliferia</i>	<i>germanica</i>	Cafard	
					<i>Gromphadorrhina</i>	<i>portentosa</i>	Blatte géante souffleuse	
<i>Nauphoeta</i>	<i>cinerea</i>				Blatte cendrée			
Coleoptera	Dermestidae		<i>Dermeste</i>	<i>magister</i>	Dermeste			
			Scarabeidae	<i>Pachnoda</i>	<i>butana</i>	Cétoine		
	<i>Pachnoda</i>			<i>marginata</i>	Cétoine marginée du Kenya			
	Tenebrionidae			<i>Alphitobius</i>	<i>diaperinus</i>	Vers buffalo		
			<i>Tenebrio</i>	<i>molitor</i>	Vers de farine			
<i>Zophobas</i>	<i>morios</i>		Vers de farine géant /superworms					
Diptera	Drosophilidae		<i>Drosophila</i>	<i>melanogaster</i>	Mouche de vinaigre			
Lepidoptera	Bombycidae		<i>Bombyx</i>	<i>mori</i>	Vers a soie			
	Pyalidae		<i>Galleria</i>	<i>mellonella</i>	Teigne de ruche			
Mantodea	Mantidae		<i>Sphrodomantis</i>	<i>lineola</i>	Mante religieuse			
Orthoptera	Acrididae		<i>Locusta</i>	<i>migratoria</i>	Criquet migrateur			
			<i>Schistocerca</i>	<i>gergaria</i>	Criquet pèlerin			
	Gryllidae		<i>Acheta</i>	<i>domestica</i>	Grillon			
			<i>Gryllus</i>	<i>bimaculatus</i>	Grillon noir			
			<i>Gryllus</i>	<i>campestris</i>	Grillon champêtre			
Phasmida	Phasmatidae		<i>Aretaon</i>	<i>asperrimus</i>	Phasme épineux			
			<i>Carausius</i>	<i>morosus</i>	Phasme bâton			

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

18 / 23

## LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
			<i>Eurycantha</i>	<i>calcarata</i>	Phasme épineux	
			<i>Eurycantha</i>	<i>coriacea</i>	Phasme cuir	
			<i>Extatosoma</i>	<i>tiaratum</i>	Phasme feuille morte	
			<i>Haaniella</i>	<i>dehaani</i>	Phasme géant de Sabah	
			<i>Haaniella</i>	<i>muelleri</i>	Phasme épineux	
			<i>Heteropteryx</i>	<i>dilatata</i>	Phasme géant dilaté	
			<i>Medauroidea</i>	<i>extradentata</i>	Phasme brindille	
			<i>Neohirasea</i>	<i>maerens</i>	Phasme épineux	
			<i>Periphetes</i>	<i>forcipatus</i>	Phasme bâton	
			<i>Phyllium</i>	<i>bioculatum</i>	Phasme feuille	
			<i>Phyllium</i>	<i>celebricum</i>	Phasme feuille	
			<i>Phyllium</i>	<i>giganteum</i>	Phasme feuille morte	
			<i>Phyllium</i>	<i>philippinicum</i>	Phasme feuille	
			<i>Phyllium</i>	<i>pulchrifolium</i>	Phasme feuille	
			<i>Ramulus</i>	<i>artemis</i>	Phasme bâton	
			<i>Ramulus</i>	<i>thaii</i>	Phasme brindille	

## ÉQUINODERMES

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe	
Asteroidae	Paxillosida	Astropercinidae	<i>Astropecten</i>	<i>ssp.</i>	Etoile peigne		
	Spinulosida	Echinasteridae	<i>Echinaster</i>	<i>ssp.</i>	Etoile à piquants		
	Valvatida	Goniasteridae	<i>Iconaster</i>	<i>ssp.</i>	Etoile de mer		
			<i>Neoferdina</i>	<i>ssp.</i>	Etoile réticulée		
			<i>Pentagonaster</i>	<i>ssp.</i>	Etoile de mer		
			<i>Tosia</i>	<i>ssp.</i>	Etoile de mer		
			Ophidiasteridae	<i>Fromia</i>	<i>ssp.</i>	Fromie	
				<i>Leiaster</i>	<i>ssp.</i>	Etoile de mer	
				<i>Linckia</i>	<i>ssp.</i>	Etoile comète	
	<i>Nardoa</i>	<i>ssp.</i>		Etoile de mer			
	<i>Phataria</i>	<i>ssp.</i>		Etoile de mer			
	<i>Tamaria</i>	<i>ssp.</i>	Etoile de mer				
	Echinoidea	Diadematoïda	Diadematoïdæ	<i>Diadema</i>	<i>ssp.</i>	Oursin diadème	
Camarodonta		Echinoïdæ	<i>Echinometra</i>	<i>ssp.</i>	Oursin perforant		
			<i>Heterocentrotus</i>	<i>ssp.</i>	Oursin crayon		
Ophiuroïdæ	Ophiurida	Ophiocomidæ	<i>Ophiocoma</i>	<i>ssp.</i>	Ophiure épineuse		
		Ophiodermatidæ	<i>Ophioderma</i>	<i>ssp.</i>	Ophiure lisse		
			<i>Ophiolepis</i>	<i>ssp.</i>	Ophiure superbe		
			<i>Ophionereis</i>	<i>ssp.</i>	Ophiure réticulée		
			<i>Ophiothrix</i>	<i>ssp.</i>	Ophiure des éponges		

## ANNELIDA

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
Polychaeta	Sebellida	Sebillidæ	<i>Saballastre</i>	<i>ssp.</i>	Sabelle ou Spirographe	

## REPTILES

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
Reptilia	Squamates sous-ordre Sauriens	Agamidæ	<i>Physignathus</i>	<i>cocincinus</i>	Dragon vert d'eau	D
			<i>Pogona</i>	<i>vitticeps</i>	Agame bardu	
		Eublepharidæ	<i>Eublepharis</i>	<i>macularius</i>	Gecko léopard	
		Gekkonidæ	<i>Gekko</i>	<i>ssp.</i>	Gecko	
		Iguanidæ	<i>Iguana</i>	<i>iguana</i>	Iguane vert	II B

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
	Squamates sous-ordre Serpentes	Polychrotidae	<i>Anolis</i>	<i>carolinensis</i>	Anolis vert d'Amérique	
			<i>Anolis</i>	<i>sagrei</i>	Anolis marron	
		Scinsidae	<i>Riopa</i>	<i>fernandi</i>	Scinque de Fernando Po	
		Boidae	<i>Boa</i>	<i>constrictor</i>	Boa constricteur	II B
		Colubridae	<i>Elaphe</i>	<i>spp</i>	Elaphe	D
			<i>Lampropeltis</i>	<i>ssp.</i>	Serpent Roi	
			<i>Pituophis</i>	<i>ssp.</i>	Serpent taureau	
		Natricidae	<i>Nerodia</i>	<i>ssp.</i>	Couleuvre d'eau à bandes	
			<i>Thamnophis</i>	<i>ssp.</i>	Serpent jarretière	
		Pythonidae	<i>Python</i>	<i>regius</i>	Python royal	II B
	Testudines	Geoemydidae	<i>Cuora</i>	<i>amboinensis</i>	Tortue boîte d'Asie orientale	II B
		Kinosternidae	<i>Kinosternon</i>	<i>ssp (sauf subrubrum et flavescens)</i>	Cinosterne	
			<i>Pelomedusidae</i>	<i>Pelomedusa</i>	<i>subrufa</i>	Pelomeduse roussâtre
		<i>Pelusios</i>	<i>castaneus</i>	Pelusio		
		Testudinidae	<i>Centrochelys</i>	<i>sulcata</i>	Tortue sillonnée	II B
<i>Testudo</i>			<i>graeca</i>	Tortue grèque	II A	
<i>Testudo</i>	<i>horsfield</i>		Tortue des steppes	II B		
<i>Testudo</i>	<i>hermanni</i>	Tortue d'Hermann	II A			

**OISEAUX**

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
Aves	Anseriformes	Anatidae	<i>Aix</i>	<i>galericulata</i>	Canard Mandarin	
			<i>Aix</i>	<i>sponsa</i>	Canard Carolin	
	Columbiformes	Columbidae	<i>Chalcophaps</i>	<i>indica</i>	Colombe turvert des Indes	
			<i>Columbiana</i>	<i>cruziana</i>	Colombe à bec jaune	
			<i>Ducula</i>	<i>bicolor</i>	Carpophage pie	
			<i>Geopelia</i>	<i>striata</i>	Colombe zébrée	
			<i>Metropelia</i>	<i>ceciliae</i>	Colombe de Cécile	
			<i>Ocyphaps</i>	<i>lophotes</i>	Tourterelle longup	
			<i>Oena</i>	<i>capensis</i>	Tourterelle masque de fer	
			<i>Phaps</i>	<i>chalcoptera</i>	Tourterelle lumachelle	
			<i>Streptopelia</i>	<i>senegalensis</i>	Tourterelle maillée	
			<i>Streptopelia</i>	<i>tranquebarica</i>	Tourterelle naine	
			<i>Streptopelia</i>	<i>turtur</i>	Tourterelle des bois	A
			<i>Turtur</i>	<i>afer</i>	Tourtelettes	
			<i>Zenaidra</i>	<i>macroura</i>	Tourterelle triste	
	Galliformes	Odontophoridae	<i>Callipepla</i>	<i>californica</i>	Colin de Californie	
			<i>Colinus</i>	<i>virginianus</i>	Colin de Virginie	
		Phasianidae	<i>Chrysolophus</i>	<i>amberstiae</i>	Faisan de Lady Amherst	
			<i>Coturnix</i>	<i>chinensis</i>	Caille de Chine peinte	
			<i>Coturnix</i>	<i>coturnix</i>	Caille des blés	
	<i>Tragopan</i>	<i>satyra</i>	Tragopan satyre	III C		
	Passériformes	Emberizidae	<i>Tiaris</i>	<i>canorus</i>	Petit chanteur de Cuba	
		Estrildidae	<i>Amadina</i>	<i>erythrcephala</i>	Amandie à tête rouge	
			<i>Amandava</i>	<i>amandava</i>	Bengali de Bombay	D
			<i>Amandava</i>	<i>subflava</i>	Bengali zébré	
			<i>Estrilda</i>	<i>astrild</i>	Astrild Sainte Hélène	
			<i>Estrilda</i>	<i>caerulescens</i>	Queue-de-vinaigre	
<i>Estrilda</i>			<i>melanotis</i>	Joue-noire		
<i>Estrilda</i>	<i>melpoda</i>	Astrild à joues oranges				

I ou II : espèce inscrite à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

## LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
			<i>Estrilda</i>	<i>trogodytes</i>	Bec de corail	
			<i>Lagonosticta</i>	<i>larvata vinacea</i>	Amaranthe vineuse	
			<i>Lagonosticta</i>	<i>senegala</i>	Amaranthe	
			<i>Lonchura</i>	<i>castaneootherax</i>	Donacole	
			<i>Lonchura</i>	<i>cucullata</i>	Nonette	
			<i>Lonchura</i>	<i>fringilloides</i>	Grande nonne	
			<i>Lonchura</i>	<i>maja</i>	capucin à tête blanche	
			<i>Lonchura</i>	<i>malacca atricapilla</i>	Capucin à tête noire	
			<i>Lonchura</i>	<i>malacca malacca</i>	Capucin tricolore	
			<i>Lonchura</i>	<i>punctulata</i>	Damier	D
			<i>Pytilia</i>	<i>melba</i>	Beau-marquet	
			<i>Taeniopygia</i>	<i>bichenovii</i>	Diamant de Bichenov	
			<i>Uraeginthus</i>	<i>bengalus</i>	Cordon-bleu à joues rouges	
			<i>Uraeginthus</i>	<i>cyanocephalus</i>	Cap bleu	
		Fringillidae	<i>Gubernatrix</i>	<i>cristata</i>	Cardinal vert	
			<i>Serinus</i>	<i>atrogularis</i>	Chanteur d'Afrique à croupion jaune	
			<i>Serinus</i>	<i>leucopygius</i>	Chanteur d'Afrique	
			<i>Serinus</i>	<i>mozambicus</i>	Serin du Mozambique	
		Passeridae	<i>Passer</i>	<i>luteus</i>	Moineau doré	
		Ploceidae	<i>Euplectes</i>	<i>afer</i>	Worabée	
			<i>Euplectes</i>	<i>orix</i>	Grenadier	
			<i>Euplectes</i>	<i>progne</i>	Veuve géante du Cap	
			<i>Ploceus</i>	<i>cucullatus</i>	Tisserin gendarme	
			<i>Quelea</i>	<i>quelea</i>	Travailleur à bec rouge	
		Viduidae	<i>Vidua</i>	<i>chalybeata</i>	Combassou du Sénégal	
			<i>Vidua</i>	<i>fischeri</i>	Veuve de Fischer	
			<i>Vidua</i>	<i>macroura</i>	Veuve Dominicaine	
			<i>Vidua</i>	<i>orientalis</i>	Veuve à collier d'or	
			<i>Vidua</i>	<i>paradisea</i>	Veuve de Paradis	
		Sturnidae	<i>Gracula</i>	<i>religiosa</i>	Mainate religieux	II B
			<i>Lamprotornis</i>	<i>superbus</i>	Spréo superbe	
		Timaliidae	<i>Leiothrix</i>	<i>lutea</i>	Rossignol du Japon	II B
		Zosteropidae	<i>Zosterops</i>	<i>chloris</i>	Zoptérops / oiseaux à lunette	
			<i>Zosterops</i>	<i>japonicus</i>	Zoptérops / oiseaux à lunette	
			<i>Zosterops</i>	<i>palpebrosus</i>	Zoptérops / oiseaux à lunette	
	Psittaciformes	Cacatuidae	<i>Cacatua</i>	<i>alba</i>	Cacatoes blanc	II B
			<i>Cacatua</i>	<i>galerita</i>	Cacatoes à huppe jaune	II B
			<i>Cacatua</i>	<i>moluccensis</i>	Cacatoes à huppe rouge	I A
			<i>Cacatua</i>	<i>sulphurea</i>	Cacatoes soufré	I A
			<i>Lophochroa</i>	<i>leadbeateri</i>	Cacatoes de Leadbeater	II B
			<i>Eolophus</i>	<i>roseicapilla</i>	Cacatoes rosablin	II B
		Loridae	<i>Eos</i>	<i>bornea</i>	Lori rouge	II B
			<i>Eos</i>	<i>reticulata</i>	Lori réticulé	II B
			<i>Eos</i>	<i>semilarvata</i>	Lori à oreilles bleues	II B
			<i>Eos</i>	<i>squamata</i>	Lori écaillé	II B
		Psittacidae	<i>Lorius</i>	<i>lory</i>	Lori à calotte noire	II B
			<i>Pseudeos</i>	<i>fuscata</i>	Lori sombre	II B
			<i>Trichoglossus</i>	<i>haematodus</i>	Loriquet arc en ciel	II B
			<i>Trichoglossus</i>	<i>moluccanus</i>	Loriquet de Swainson	II B
			<i>Trichoglossus</i>	<i>ornatus</i>	Loriquet orné	II B

I ou II : espèce inscrite à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

## LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
			<i>Agapornis</i>	<i>ssp.</i>	Inséparable	II B
			<i>Amazona</i>	<i>ssp. sauf</i>	Amazone	I/II A/B
				<i>Amazona dufresniana.</i>	Amazone de Dufresne.	
				<i>Amazona arausiaca.</i>	Amazone de Bouquet.	
				<i>Amazona guildingii.</i>	Amazone de Saint-Vincent.	
				<i>Amazona imperialis.</i>	Amazone impériale.	
				<i>Amazona leucocephala</i>		
				<i>hesterna.</i>	Amazone de Cuba.	
				<i>Amazona leucocephala</i>		
				<i>bahamensis.</i>	Amazone des Bahamas.	
				<i>Amazona pretrei.</i>	Amazone de Prêtre.	
				<i>Amazona versicolor.</i>	Amazone de Sainte-Lucie.	
				<i>Amazona vittata.</i>	Amazone de Porto Rico.	
			<i>Anodorhynchus</i>	<i>hyacinthinus</i>	Ara hyacinthe	I B
			<i>Ara</i>	<i>ssp.</i>	Ara	I/II A/B
			<i>Aratinga</i>	<i>acuticauda</i>	Conure à tête bleue	II B
			<i>Aratinga</i>	<i>auricapillus</i>	Conure à tête d'or	II B
			<i>Aratinga</i>	<i>erythrogenys</i>	Conure à tête rouge	II B
			<i>Aratinga</i>	<i>finsch</i>	Conure de Finsch	II B
			<i>Aratinga</i>	<i>jandaya</i>	Conure Jandaya	II B
			<i>Aratinga</i>	<i>mitrata</i>	Conure mitrée	II B
			<i>Aratinga</i>	<i>solstitialis</i>	Conure soleil	II B
			<i>Barnardius</i>	<i>zonarius</i>	Perruche à collier jaune	II B
			<i>Bolborhynchus</i>	<i>lineola</i>	Perruche catherine	II B
			<i>Cyanoramphus</i>	<i>auriceps</i>	Kakariki à front jaune	II B
			<i>Cyanoramphus</i>	<i>novaezelandiae</i>	Kakariki à front rouge	I A
			<i>Diopsittaca</i>	<i>nobilis</i>	Ara noble	II B
			<i>Eclectus</i>	<i>roratus</i>	Grand eclectus	II B
			<i>Forpus</i>	<i>coelestis</i>	Perruche celeste	II B
			<i>Myiopsitta</i>	<i>monachus</i>	Conure veuve	II B
			<i>Neophema</i>	<i>elegans</i>	Perruche élégante	II B
			<i>Neopsephotus</i>	<i>bourkii</i>	Perruche de Bourke	II B
			<i>Platycerus</i>	<i>adscitus</i>	Perruche pallicepe	II B
			<i>Platycerus</i>	<i>elegans</i>	Perruche de pennant	II B
			<i>Platycerus</i>	<i>eximius</i>	Perruche omnicolore	II B
			<i>Platycerus</i>	<i>icterotis</i>	Perruche de Stanley	II B
			<i>Poicephalus</i>	<i>meyeri</i>	Perroquet de Meyer	II B
			<i>Poicephalus</i>	<i>rueppellii</i>	Perroquet de Rüppel	II B
			<i>Poicephalus</i>	<i>senegalus</i>	Youyou du Senegal	II B
			<i>Polytelis</i>	<i>alexandrae</i>	Perruche princesse de Galles	II B
			<i>Polytelis</i>	<i>anthopeplus</i>	Perruche mélanure	II B
			<i>Polytelis</i>	<i>swainsonii</i>	Perruche de Barraband	II B
			<i>Primolius</i>	<i>auricollis</i>	Ara à collier jaune	II B
			<i>Primolius</i>	<i>couloni</i>	Ara de Coulon	I A
			<i>Primolius</i>	<i>maracana</i>	Ara d'Illinger	I A
			<i>Psephotus</i>	<i>haematonotus</i>	Perruche à croupion rouge	II B
			<i>Psittacula</i>	<i>cyanocephala</i>	Perruche à tête de prune	II B
			<i>Psittacula</i>	<i>eupatria</i>	Perruche Grand Alexandre	II B
			<i>Psittacula</i>	<i>krameri</i>	Perruche à collier	
			<i>Psittacus</i>	<i>erithacus</i>	Gris du Gabon	II B
			<i>Pyrrhura</i>	<i>molinae</i>	Conure de Molina	II B

I ou II : espèce inscrite à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

22 / 23



## LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
<b>RONGEURS</b>						
<b>Mammalia</b>	<b>lagomorpha</b>	Cricetidae	<i>Cricetulus</i>	<i>barbarensis</i>	Hamster nain de Chine	
			<i>Phodopus</i>	<i>campbelli</i>	Hamster nain de Campbell	
			<i>Phodopus</i>	<i>singorus</i>	Hamster nain russe ou de Djougarie	
			<i>Phodopus</i>	<i>roborovskii</i>	Hamster nain Roborovski	
		Octodontidae	<i>Octodon</i>	<i>degu</i>	Octodon	
		Sciuridae	<i>Tamias</i>	<i>sibiricus</i>	Tamias de Sibérie	

Pour la taxonomie, les références bibliographiques sont :

- pour les mammifères : Mammal species of the world de Wilson et Reeder, édition de 2005 ;
- pour les oiseaux : The Howard and Moore complete checklist of the birds of the world de Howard et Moore, édition de 2003 ;
- pour les amphibiens et les reptiles : The completely illustrated atlas of reptiles and amphibians for the terrarium de Obst, Richter et Jacob, édition de 1988 ;
- pour les poissons d'eau douce :—Atlas de l'aquarium, volume 1, de Baensch et Riehl, édition de 1996 ;—Atlas de l'aquarium, volume 2, de Baensch et Riehl, édition de 2002 ;
- pour les poissons d'eau de mer : Atlas de l'aquarium marin de Baensch et Debelius, édition de 2003.

I ou II : espèce inscrite à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

23 / 23

Préfecture Aveyron

12-2016-05-17-007

Arrêté n° 2016-24 portant composition du comité  
départemental de l'aide médicale d'urgence, de la  
permanence de soins et des transports sanitaires  
(CODAMUPS-TS)

*Délégation Territoriale de l'Aveyron*

PREFET DE L'AVEYRON

**ARRÊTÉ**

n° 2016-24 du 17 MAI 2016

**Portant composition du comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées  
Le Préfet de l'Aveyron**

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L .6312-1 à L 6314-1 et R 6313-1 à R 6313-3 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2015-066 du 15 octobre 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé et du préfet qui se substitue à l'arrêté conjoint n° 2015026-0047 du 26 janvier 2015 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** : Le comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires, coprésidé par le Préfet du département de l'Aveyron ou son représentant et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ou son représentant, est composé comme suit :

**4 rue de Paraire – 12000 RODEZ**

### **1. De trois représentants des collectivités territoriales**

- ✓ Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :
  - ⇒ **Monsieur Jean-Philippe ABINAL**
- ✓ Deux maires désignés par l'association départementale des maires :
  - ⇒ **Madame Elodie GARDES**
  - ⇒ **Monsieur André FERRIE**

### **2. Des partenaires de l'aide médicale urgente**

- ✓ Un médecin responsable du SAMU dans le département :
  - ⇒ **Docteur Pierre RODRIGUEZ** – centre hospitalier « Jacques Puel » à Rodez
- Et un médecin responsable de SMUR dans le département :
  - ⇒ **Docteur François JACOB** – centre hospitalier de Millau
- ✓ Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
  - ⇒ **Monsieur Frédéric BONNET, directeur** – centre hospitalier « Jacques Puel » à Rodez
- ✓ Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou son représentant :
  - ⇒ **Monsieur Jean-Claude ANGLARS**
- ✓ Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant :
  - ⇒ **Monsieur le Colonel Eric FLORES**
- ✓ Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :
  - ⇒ **Madame le Médecin-Colonel Natalie ALAZARD**
- ✓ Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
  - ⇒ **Monsieur le Lieutenant-Colonel Olivier THERON**

### **3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent**

- ✓ Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
  - ⇒ **Docteur Didier DE LABRUSSE, titulaire**
  - ⇒ **Docteur Motoko DELAHAYE, suppléante**
- ✓ Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
  - ⇒ **Docteur Dominique BONNECUELLE, titulaire**
  - ⇒ **Docteur Patrick MAVIEL, titulaire**
  - ⇒ **Docteur Jean PECHDO, titulaire**
  - ⇒ **Docteur Chantal SICARD, titulaire**
- ✓ Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :
  - ⇒ **Monsieur Claude NEGRE, titulaire**
  - ⇒ **Monsieur Jacques TOURETTE, suppléant**

- ✓ Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
  - ⇒ **Docteur Franck BECKER**, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)
  - ⇒ **(en cours de désignation)** représentant SAMU de France
  
- ✓ Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :
  - ⇒ **néant dans le département**
  
- ✓ Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
  - ⇒ **Association des Praticiens participant à la Permanence des Soins et aux Urgences Médicales en Aveyron (APPSUM 12)**
    - **Docteur Michel ALONSO, titulaire**
    - **Docteur Pascal MAQUIN, suppléant**
  - ⇒ **Association pour la Formation des Médecins de Decazeville (AFORMED)**
    - **Docteur Fanny MORIN, titulaire**
    - **Docteur Marielle PUECH, suppléante**
  - ⇒ **Association des Médecins de Garde de Millau**
    - **Docteur Alain FOURNES, titulaire**
    - **Représentant suppléant : néant**
  - ⇒ **Association des Médecins de Garde de la région Ruthénoise – AMGARR –**
    - **Docteur Véronique GARIN, titulaire**
    - **Docteur Etienne RIBAGNAC, suppléant**
  
- ✓ Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
  - ⇒ **Fédération Hospitalière de France**
    - **Madame Dominique SAUVAIRE, titulaire**
    - **Monsieur Jean LIENARD, suppléant**
  
- ✓ Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :
  - ⇒ **Fédération Hospitalière Privée : absence de représentant**
  - ⇒ **Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés Non Lucratifs**
    - **Monsieur Didier PERROT, titulaire**
    - **Monsieur Patrick CHAMBAUD, suppléant**
  
- ✓ Un représentant de chacune des quatre organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
  - ⇒ **Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)**

- **Monsieur Stéphane VABRE, titulaire**
- **Monsieur Thierry SANSONNET, suppléant**
  
- ⇒ **Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA)**
  - **Absence de représentant dans le département**
- ⇒ **Fédération Nationale des Transports Sanitaires (FNST)**
  - **Absence d'adhérent dans le département**
- ⇒ **Chambre Nationale des Syndicats Ambulanciers (CNSA)**
  - **Mademoiselle Sophie FREYCINET, titulaire**
  - **Monsieur Olivier CAMBON, suppléant**
  
- ✓ Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
  - ⇒ **Monsieur Thierry DELSERIES, titulaire**
  - ⇒ **Monsieur Jean FOULQUIE, suppléant**
  
- ✓ Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ou, dans les départements d'outre-mer, la délégation locale de l'ordre des pharmaciens :
  - ⇒ **Madame Denise RIGAL, titulaire**
  - ⇒ **Monsieur Thierry DELAGNES, suppléant**
  
- ✓ Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :
  - ⇒ **Monsieur Pierre VAYSSETTES, titulaire**
  - ⇒ **Monsieur Philippe CAUSSIGNAC, suppléant**
  
- ✓ Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
  - ⇒ **Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF)**
    - **Monsieur Jean-Michel LOPEZ, titulaire**
    - **Madame Anne CAYZAC, suppléante**
  
- ✓ Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
  - ⇒ **Docteur Alexandre HERAUD, chirurgien-dentiste**
  
- ✓ Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :
  - ⇒ **Madame Ayako IRI, titulaire, chirurgien-dentiste**
  - ⇒ **Monsieur Régis NEGRE, suppléant, chirurgien-dentiste**

#### **4. Un représentant des associations d'utilisateurs**

⇒ **Fédération Départementale des Familles Rurales**

- **Madame Georgette GARRIC, titulaire**
- **Représentant suppléant : néant**

**Article 2** : Deux représentants des régimes obligatoires d'assurance maladie seront invités aux réunions du CODAMUPS-TS.

**Article 3** : Les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence de soins sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, à l'exception des représentants des collectivités locales, lesquels sont nommés pour la durée de leur mandat électif.

**Article 4** : Le CODAMUPS-TS constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

**Article 5** : Monsieur le Préfet du département de l'Aveyron et Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Rodez le 17 mai 2016

P/ La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Préfet,

Louis LAUGIER





Préfecture Aveyron

12-2016-03-25-002

Arrêté relatif à l'extension de reconnaissance de la société coopérative agricole CELIA en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur bovin. NOR : AGRT1608706A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt

**Arrêté du 25 mars 2016**

**relatif à l'extension de reconnaissance de la société coopérative agricole CELIA  
en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur bovin**

NOR : AGRT1608706A

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du  
Gouvernement,**

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles  
L. 551-1 et D. 551-1 à R. 551-12 ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de  
coordination de l'économie agricole et alimentaire du 24 mars 2016,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL, devenue CELIA, dont le siège social est  
situé à Laguiole (Aveyron), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur  
bovin sous le numéro 12 01 2012, sur la zone sur laquelle opèrent les membres de l'organisation  
de producteurs.

**Article 2**

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est  
chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la  
République française.

Fait le 25 mars 2016

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire  
et de la forêt,  
porte-parole du Gouvernement

Pour le ministre et par délégation,  
l'ingénieure en chef des ponts,  
des eaux et des forêts

  
K. SERREC

Préfecture Aveyron

12-2016-03-25-001

Arrêté relatif à l'extension de reconnaissance de la société coopérative agricole CELIA en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins issus de l'agriculture biologique. NOR : AGRT1608744A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt

**Arrêté du 25 mars 2016**

**relatif à l'extension de reconnaissance de la société coopérative agricole CELIA  
en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins  
issus de l'agriculture biologique**

NOR : AGRT1608744A

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du  
Gouvernement,**

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles  
L. 551-1 et D. 551-1 à R. 551-12 ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de  
coordination de l'économie agricole et alimentaire du 24 mars 2016,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL, devenue CELIA, dont le siège social est  
situé à Laguiole (Aveyron), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur  
des bovins issus de l'agriculture biologique sous le numéro 12 04 2235, sur la zone sur laquelle  
opèrent les membres de l'organisation de producteurs.

**Article 2**

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est  
chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la  
République française.

Fait le 25 mars 2016

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire  
et de la forêt,  
porte-parole du Gouvernement

Pour le ministre et par délégation,  
l'ingénieure en chef des ponts,  
des eaux et des forêts

  
K. SERREC

Préfecture Aveyron

12-2016-03-25-003

Arrêté relatif à l'extension de reconnaissance de la société coopérative agricole CELIA en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins reproducteurs. NOR : AGRT1608749A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt

**Arrêté du 25 mars 2016**

**relatif à l'extension de reconnaissance de la société coopérative agricole CELIA  
en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins reproducteurs**

NOR : AGRT1608749A

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du  
Gouvernement,**

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles  
L. 551-1 et D. 551-1 à R. 551-12 ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de  
coordination de l'économie agricole et alimentaire du 24 mars 2016,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL, devenue CELIA, dont le siège social est  
situé à Laguiole (Aveyron), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur  
des bovins reproducteurs sous le numéro 12 76 1102, sur la zone sur laquelle opèrent les  
membres de l'organisation de producteurs.

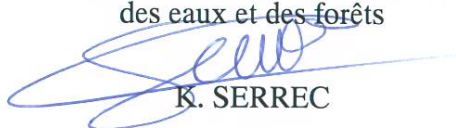
**Article 2**

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est  
chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la  
République française.

Fait le 25 mars 2016

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire  
et de la forêt,  
porte-parole du Gouvernement

Pour le ministre et par délégation,  
l'ingénieure en chef des ponts,  
des eaux et des forêts



K. SERREC

Préfecture Aveyron

12-2016-05-20-003

Attestation de conformité d'un établissement du type CTS  
(chapiteaux, tentes et structures)

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Service Interministériel de  
Défense et de Protection  
Civiles

Arrêté du **20 MAI 2016**

Objet : Attestation de conformité d'un établissement du type CTS (chapiteaux, tentes et structures).

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type CTS),

Vu la demande présentée par la société RECEPTION-LOCATION – 12200 SANVENSA,

Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale de sécurité en date du 2 mai 2016,

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement du type CTS appartenant à la société RECEPTION-LOCATION – 12200 SANVENSA est identifié sous le n° **CTS 12-24**.

Article 2 : Le registre de sécurité de l'établissement désigné ci-dessus est délivré et vaut autorisation d'exploiter.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-préfets des arrondissements de Millau et Villefranche de Rouergue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

  
Louis LAUGIER



Préfecture Aveyron

12-2016-05-02-002

Délégation de signature DDFIP en matière de conciliateur  
fiscal adjoint du département de l'Aveyron



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 2 mai 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AVEYRON  
2 PLACE D'ARMES  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

A compter du 2 mai 2016, Monsieur ICHE Jean-Pierre est désigné conciliateur fiscal adjoint du département de l'Aveyron.

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron

M. Alain DEFAYS

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture Aveyron

12-2016-05-02-003

Délégation de signature DDFIP en matière de contentieux  
et de gracieux fiscal : M. ICHE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AVEYRON**  
2 PLACE D'ARMES  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 02/05/2016 désignant M. ICHE Jean-Pierre conciliateur fiscal départemental adjoint.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. ICHE Jean-Pierre, Inspecteur divisionnaire, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

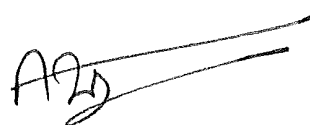


## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Fait, le 2 Mai 2016

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Defays', with two long horizontal strokes extending to the right.

M. Alain DEFAYS

Préfecture Aveyron

12-2015-11-02-002

Délégation signature DDFIP en matière de conciliatrice  
fiscale du département de l'Aveyron : Mme HERBECQ



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 2 novembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AVEYRON  
2 PLACE D'ARMES  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

A compter du 2 novembre 2015, Madame HERBECQ Claudine est désignée conciliatrice fiscale du département de l'Aveyron.

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron

M. Alain DEFAYS

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture Aveyron

12-2016-05-02-001

Délégations de signature DDFIP en matière de contentieux  
et de gracieux fiscal - Brigade départementale de  
vérification et Brigade de contrôle et de recherche de  
l'Aveyron



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

### BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION DE L'AVEYRON

### BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE DE L'AVEYRON

Le responsable des brigades de vérification et de contrôle et de recherches de l'Aveyron

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom	Nom	Grade	Service	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Aline	CANTALOUBE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Marie-José	DEBUYS	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Joseph	DONORE	Inspecteur des Finances Publiques	Brigade de Contrôle et de Recherche	15 000 €	7 500 €
Florence	LACASSAGNE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Laurent	OLIVIER	Inspecteur des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Bertrand	ROUX	Inspecteur des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Michel	SIRVIN	Inspecteur des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Géraldine	SOULIE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €

#### Article 2


Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A RODEZ, le 2 mai 2016

Bruno FERRIER

Inspecteur Principal des Finances Publiques,

Responsable des brigades de vérification et de contrôle et recherche



Préfecture Aveyron

12-2015-11-02-001

Délégations de signature DDFIP en matière de contentieux  
et de gracieux fiscal : Mme HERBECQ



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 2 novembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AVEYRON  
2 PLACE D'ARMES  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme HERBECQ Claudine, Inspectrice principale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 500 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 500 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,



M. Alain DEFAYS

Préfecture Aveyron

12-2016-05-25-001

Inscription d'objets mobiliers au titre des monuments  
historiques



## PRÉFET DE L'AVEYRON

### PRÉFECTURE

Direction de la Coordination des Actions et des Moyens de l'État  
Service de la Coordination des Actions de l'État  
Bureau du Pilotage et du Suivi des Actions de l'État

**Arrêté du 25 mai 2016**

**Objet : Inscription d'objets mobiliers au titre des monuments historiques.**

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de l'ordre national du mérite*

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** l'arrêté n°2014177-0003 du 26 juin 2014 modifié, portant composition de la commission départementale des objets mobiliers ;  
**VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 18 mai 2016 ;  
**CONSIDÉRANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

**- A R R E T E -**

**Article 1** - Sont inscrits au titre des monuments historiques, les objets mobiliers désignés sur la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, les maires d'Arviou, Belcastel, Brousse le Château, Druelle, Grand-Vabre, Laguiole, Marcillac, Millau, Le Monastère, Mur de Barrez, Muret le Château, Rodez, Saint-Chély d'Aubrac, Saint-Geniez d'Olt, Sainte-Radegonde, La Salvetat Peyrales, Sébazac Concours, Villecomtal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au ministre de la culture et de la communication,
- au directeur régional des affaires culturelles,

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>  
Téléphone : 05 65 75 71 71 \_ Courriel : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

- au conservateur régional des monuments historiques,
- au conservateur du patrimoine, chargé des monuments historiques territorialement compétent,
- au chef de service des opérations d'inventaire du patrimoine culturel,
- au conservateur des antiquités et objets d'art de l'Aveyron,
- à l'architecte des bâtiments de France,
- au directeur des archives départementales de l'Aveyron,
- au directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron,
- au sous-préfet de Millau,
- au sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue,

et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 25 mai 2016

**Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,**

**Dominique CONSILLE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur.  
Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant refus implicite).

**ANNEXE : LISTE DES OBJETS MOBILIERS INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES  
année 2016**

COMMUNE	ÉDIFICE	OBJET	MATÉRIAU	DATATION
<b>ARVIEU</b>	Eglise de Caplongue	Un reliquaire pédiculé	métal	XVIIIe s.
<b>BELCASTEL</b>	Eglise paroissiale	Statue	pierre	XVe s.
	Eglise paroissiale	Ecusson	pierre	XVe s.
<b>BROUSSE LE CHATEU</b>	Eglise de Saint Martin de Brousse	Statue représentant une Vierge de Piété	bois	XVIIe s.
<b>DRUELLE</b>	Eglise d'Ampiac	Ciboire	métal	XVIIIe s.
<b>GRAND - VABRE</b>	Chapelle Dadon	Statue représentant une Vierge à l'enfant	bois	XIVe s.
<b>LAGUIOLE</b>	Eglise paroissiale	Statue représentant une Vierge de Piété	bois	XVe s.
<b>MARCILLAC</b>	Eglise de la Chapelle Notre Dame de Foncourrieu	Tableau représentant Saint Bruno	huile sur toile	XVIIe s.
	Eglise paroissiale	Reliquaire	métal	XVIIIe s.
<b>MILLAU</b>	Hôtel particulier de Sambucy	Tableau représentant une vue de l'hôtel particulier de Sambucy depuis la rue	huile sur toile	XVIIIe s.
		Tableau représentant une vue de la façade antérieure de l'hôtel particulier de Sambucy	huile sur toile	XVIIIe s.
		Tableau représentant une vue de la façade postérieure et du jardin de l'hôtel particulier de Sambucy	huile sur toile	XVIIIe s.
<b>LE MONASTERE</b>	Eglise paroissiale	Statue représentant un Christ en croix	bois	XIVe s.
<b>MUR DE BARREZ</b>	Eglise paroissiale	Reliquaire-monstrance	métal	XVIe s.
		Tableau représentant une Adoration des bergers	huile sur toile	XVIIIe s.
<b>MURET LE CHATEAU</b>	Eglise paroissiale	Statue représentant un Christ de Pitié	pierre	XVe s.
<b>RODEZ</b>	Eglise Saint Amans	Autel portatif	ardoise	1578
	Eglise Saint Amans	Reliquaire de la confrérie des pénitents noirs de la Sainte Croix	métal	XVIIIe s.
	Eglise Saint Amans	Vitrail représentant Saint Amans		XVe -XVIe s.
	Reliquaire de Saint Amans			



	Eglise Saint Amans		bois	XIXe s
	Eglise Saint Amans	Reliquaire de Saint Dalmas	bois	XIXe s
	Eglise Saint Amans	Reliquaire de Saint Naamas	bois	XIXe s
	Eglise Saint Amans	Reliquaire	bois	XIXe s
	Eglise Saint Amans	Statue représentant Saint Antoine du T	Pierre	Fin XVe s
	Grand café Riche (actuellement café Le Broussy)	Des luminaires, des banquettes et des tables	bois, métal, tissu, marbre	1930
<b>SAINT CHÉLY D'AUBRAC</b>	Eglise paroissiale	Tableau représentant Saint Pierre	huile sur toile	XVIIe s
		Tableau représentant Saint Eloi	huile sur toile	XVIIe s
<b>SAINT GENIEZ D'OLT</b>	Eglise paroissiale	Lutrin	bois	XVIIIe s
<b>SAINTE RADEGONDE</b>	Eglise paroissiale	Croix de procession	émaux de Limoges et bois	XIIIe – XIXe s
<b>LA SALVETAT PEYRALES</b>	Chapelle de Murat	Cloche	bronze	1681
	Eglise de Blauzac	Cloche	bronze	1727
	Eglise de Pradials	Cloche	bronze	1780
<b>SÉBAZAC CONCOURES</b>	Eglise d'Onet l'Eglise	Reliquaire	métal	XVIIIe s
<b>VILLECOMTAL</b>	Eglise de Segonzac	Calice	métal	XVIIIe s.

Préfecture Aveyron

12-2016-05-25-002

Journal Officiel de la République Française - Texte 38 du  
14 avril 2016 : relatif à l'extension de reconnaissance de la  
société coopérative agricole CELIA en qualité  
d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins  
reproducteurs

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

#### **Arrêté du 25 mars 2016 relatif à l'extension de reconnaissance de la société coopérative agricole CELIA en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins reproducteurs**

NOR : *AGRT1608749A*

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, en date du 25 mars 2016, la société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL, devenue CELIA, dont le siège social est situé à Laguiole (Aveyron), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins reproducteurs, sous le numéro 12 76 1102, sur la zone sur laquelle opèrent les membres de l'organisation de producteurs.